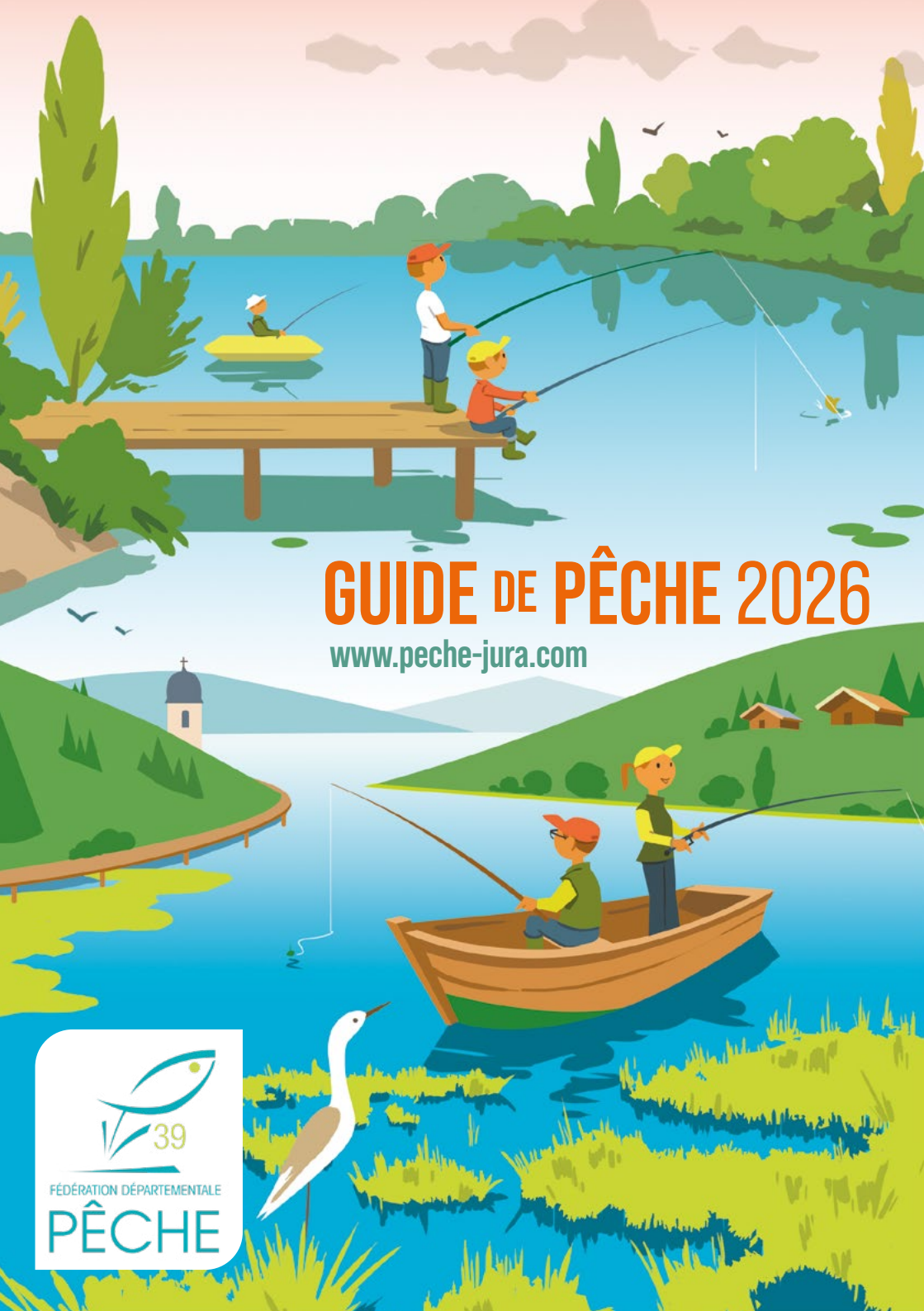




GUIDE DE PÊCHE 2026

www.peche-jura.com



GEOPECHE™

Retrouvez la carte interactive du Jura

Parcours, réglementation, réserves, mise à l'eau...



...sur ordinateur, tablette et smartphone

<https://map.geopeche.com/39>



SOMMAIRE

Le mot du président.....	2
La pêche dans le Jura.....	3
Les cartes de pêche.....	4
Ce que finance la carte de pêche.....	5
Réglementation spécifique du Jura.....	6
Pêche de la Carpe de jour et de nuit.....	9
Périodes d'ouverture de la pêche en 2026.....	10
et quotas journaliers par espèces	
Horaires de pêche 2026.....	11
Carte du territoire de pêche du Jura.....	12
Réserves de pêche 2026 du domaine public.....	14
Réserves de pêche 2026 du domaine privé.....	16
Parcours no-kill.....	20
Les étangs de la Fédération.....	22
Lacs de Chalain, Ilay et Le Val.....	24
 Les AAPPMA	
Parcours de la Bienne / Haut-Jura.....	26
Parcours de la Petite Montagne.....	30
Parcours de la Bresse jurassienne et Pays Lédonien.....	34
Parcours du Pays Dolois.....	42
Parcours de l'Ain et région des lacs.....	52
 Les guides de pêche diplômés du Jura.....	62
Les hébergements pêche du département du Jura.....	65

ATTENTION

Les parcours de pêche présentés dans ce guide sont en principe couverts par les baux de pêche conclus par les AAPPMA territorialement compétentes, qui ont préalablement à l'impression du guide 2026, validé les cartes affichées. Afin de sécuriser l'information et de fournir aux usagers

la certitude des informations fournies, la Fédération s'efforcera d'accompagner les AAPPMA concernées en 2026 quant à la signature de leurs baux de pêche.

Dans cette attente, la Fédération départementale du Jura ne saurait être tenue responsable des

informations erronées ou incomplètes et des suites occasionnées en cas d'erreurs.

En cas de doute sur le statut d'un segment, merci de contacter l'AAPPMA compétente.

LE MOT DU PRESIDENT

Chers amis pêcheuses et pêcheurs, chers bénévoles des AAPPMA qui contribuent à l'animation de notre loisir et au dynamisme de notre réseau associatif.

L'année 2026 s'annonce comme une année très importante pour nos structures associatives. La Fédération départementale et les AAPPMA du Jura seront mobilisées comme jamais autour de grands thèmes comme la mise en œuvre du nouveau **Plan Départemental de Protection et de Gestion des Milieux Aquatiques** (le PDPG) et la campagne **SOS 4**, dédiée à la sauvegarde de nos petites rivières. Nous espérons que cette nouvelle initiative favorisera les liens entre pêcheurs et élus locaux, afin d'en renforcer notre implantation et d'assurer la pérennité de nos baux de pêche.

Nous prévoyons également de développer nos activités grâce à un **soutien fort à destination des Ateliers Pêche Nature (APN) du département, les concours de pêche et les animations fédérales**. La communication sera renforcée à l'intention des pêcheurs, organisée autour de **GEOPÊCHE**, notre site d'information en ligne accessible à tous et à de nombreux messages sur nos réseaux sociaux.

Nous nous efforcerons par ailleurs de rendre notre loisir encore plus attrayant en améliorant l'accessibilité aux bords des cours d'eau, grâce à une politique de développement d'aménagements et de petits travaux en rivière aux côtés des associations locales.

En fin d'année, les élections entraîneront le renouvellement des conseils d'administration des AAPPMA. Permettez-moi, au nom de notre Fédération départementale, tout d'abord de saluer l'investissement et l'engagement de nos bénévoles au cours de ces dernières années et cela parfois depuis fort longtemps.

Chaque pêcheuse et chaque pêcheur a un rôle à jouer pour l'avenir de notre loisir et pour la vie de nos associations locales. N'hésitez pas à vous investir dans votre AAPPMA ; ce n'est pas seulement une question de temps, mais une véritable décision visant à exprimer vos attentes pour l'avenir de la pêche dans notre département.

À raison de quelques heures par mois, en présentiel ou en visioconférence, vous pouvez contribuer à l'évolution des choses lors des réunions ou des conseils d'administration et participer activement à une gouvernance locale efficace.

Je vous souhaite au nom de notre Fédération, **une bonne lecture de ce guide du Jura et une excellente saison de pêche pour 2026**



Halieutiquement vôtre,
Roland Brunet
Président de la Fédération
de pêche du Jura.



LA PÊCHE DANS LE JURA

Au-delà d'environ **2 100 kilomètres** de rivières, **1 000 hectares** de lacs naturels et **2 100 hectares** de lacs artificiels, le Jura est un véritable paradis pour tous les pêcheurs et les vacanciers en recherche d'inattendu.

De la plaine du Bas Jura avec ses rivières de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, en passant par les plateaux, vous trouverez des cours d'eau où vous pourrez pratiquer la pêche mais aussi profiter de la fraîcheur offerte par la proximité de l'eau...

Le Jura compte à ce jour **24 associations** agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA), auprès desquelles les pêcheurs prennent leur carte. Elles détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, reçoivent ou louent sur des propriétés publiques et privées. Elles mènent des actions d'animation et d'information auprès de tous les publics, organisent la gestion piscicole, contrôlent les pêcheurs et surveillent les cours d'eau. Toutes les AAPPMA sont réciprocitaires via l'option réciprocity départementale, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans d'autres départements.

La Fédération du Jura anime et coordonne les actions des associations agréées du département. Elle est chargée d'organiser et de promouvoir le loisir pêche, de mener des actions d'éducation à l'environnement, de protéger et de restaurer les milieux aquatiques, de coordonner les missions de police de la pêche et de collecter la Redevance Milieux Aquatiques (RMA, reversée aux Agences de l'eau).

La Fédération est composée

d'un Conseil d'Administration de 14 membres élus par les AAPPMA et leurs déléguées et de 8 salariés en CDI répartis en 3 pôles de travail : 1 pôle Développement, 1 pôle Technique et 1 pôle Administratif, comptabilité, communication.

LES CARTES DE PÊCHE



■ CARTE MAJEUR

(à partir de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours)

Permet de pêcher, à tous modes de pêche autorisés sur les lots de l'AAPPMA qui a délivré la carte, ainsi qu'à 1 ligne sur les cours d'eau et plans d'eau du domaine public national (Cf. carte des cours d'eau du Jura page 12).

■ CARTE MINEUR

(pour les - de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours)

Cette carte, à tarif réduit, permet aux adolescents de pêcher à tous modes de pêche autorisés, y compris au lancer, sur les lots gérés par l'AAPPMA à laquelle ils adhèrent, ainsi qu'à 1 ligne sur tous les cours d'eau et plans d'eau du domaine public national. (Cf. carte des cours d'eau du Jura page 12).

■ RÉCIPROCITÉ DÉPARTEMENTALE

"adulte" ou "jeune" ou "femme"

Le timbre "réciprocité départementale Jura" permet de pêcher, à tous modes de pêche autorisés, sur l'ensemble des lots mentionnés dans ce guide, gérés par les AAPPMA du Jura.

■ CARTE HEBDOMADAIRE

Cette carte permet de pêcher 7 jours consécutifs sur les lots de l'AAPPMA qui a délivré la carte, en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie, à tous modes de pêche autorisés, ainsi qu'à 1 ligne sur tous les cours d'eau et plans d'eau du domaine public national (Cf. carte des cours d'eau du Jura page 12).

Pêche en barque autorisée, à 4 lignes, sur les lacs de Chalain, Ilay et Val, gérés par la Fédération, avec l'option "Pêche en embarcation" prise sur internet
www.cartedepeche.fr

■ CARTE JOURNALIÈRE

Permet de pêcher une journée, sur les lots de l'AAPPMA qui a délivré la carte, en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, à tous modes de pêche autorisés y compris lancer, ainsi qu'à 1 ligne sur tous les cours d'eau et plans d'eau du domaine public. Pêche en barque autorisée, à 4 lignes, sur les lacs de Chalain, Ilay et Val, gérés par la Fédération, avec l'option "Pêche en embarcation" prise sur internet
www.cartedepeche.fr

■ CARTE DÉCOUVERTE ENFANT

Permet aux enfants de moins de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, de pêcher, à 1 ligne en 1^{ère} comme en 2^{ème} catégorie, sur l'ensemble du département, à tous modes de pêche autorisés y compris au lancer (inclus les lacs de Chalain, Ilay et Val, gérés par la Fédération (voir pages 22 et 24), ainsi qu'à 1 ligne sur les cours d'eau et plans d'eau du domaine public national et pêche en embarcation (dont Float tube).

■ CARTE DÉCOUVERTE FEMME

Cette carte, à tarif réduit, permet aux femmes de pêcher à 1 ligne, à tous modes de pêche autorisés y compris au lancer, sur les lots gérés par l'AAPPMA qui délivre la carte, ainsi que sur le domaine public national.

■ PRIX DES CARTES

Renseignez-vous auprès de la Fédération ou auprès des dépositaires.

- > Option Etangs pour pêcher au
- > Grand Truge et Grand Bernardier

⚠ Attention :
le pêcheur doit être en possession de sa carte de pêche s'il ne veut pas risquer d'être verbalisé.



CE QUE FINANCE LA CARTE DE PÊCHE

La carte de pêche permet de financer en partie le fonctionnement du réseau associatif de la pêche de loisir d'une part, et les actions en faveur du développement de la pêche et de la protection des milieux d'autre part.

LE MONTANT TOTAL D'UNE CARTE DE PÊCHE COMPREND 3 ÉLÉMENTS :

■ UNE COTISATION PÊCHE MILIEUX AQUATIQUE (CPMA)

Elle est gérée par la FNPF qui la redistribue quasi-intégralement à ses structures (fédérations, associations locales, associations régionales, unions de bassin, associations migrateurs) pour les soutenir dans leurs missions.

■ DES COTISATIONS STATUTAIRES

Elles sont propres à chaque fédération départementale et chaque association locale, qui les utilisent à des fins de fonctionnement et de financement des projets.

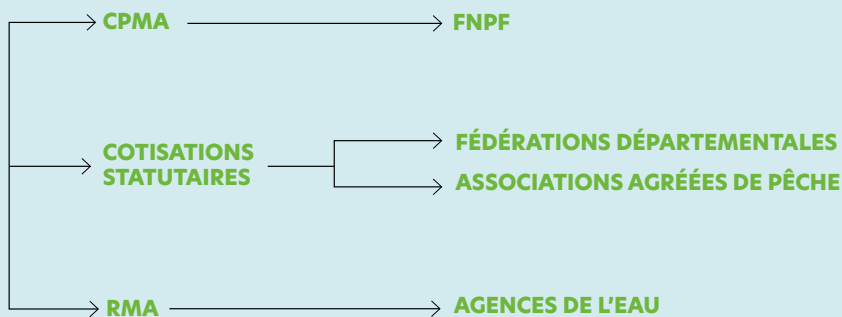
■ LA REDEVANCE MILIEUX AQUATIQUES (RMA)

Elle est reversée à l'Agence de l'Eau à laquelle est rattaché le département où a été effectué l'achat de la carte de pêche.

Pour le Jura, la redevance est versée à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.



RÉPARTITION DES COTISATIONS DE LA CARTE DE PÊCHE



RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DU JURA



• NOMBRE DE LIGNES AUTORISÉES

Le nombre de lignes autorisées pour les membres des AAPPMA détentrices du droit de pêche ou bénéficiant d'une réciprocité équivalente est le suivant :

En première catégorie domaine privé :

- Cours d'eau en général :
1 ligne avec au maximum 2 hameçons ou 3 mouches artificielles.

En première catégorie domaine public :

- Ain à l'aval de la route départementale RD 471 à Pont du Navoy :
2 lignes avec au maximum 2 hameçons ou 3 mouches artificielles.
- Bienne à l'aval du pont de Molinges :

En deuxième catégorie :

- Cours d'eau, lacs et plans d'eau :
4 lignes équipées au maximum de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles.
- Sur les lacs de Vouglans, Clairvaux (grand lac), Les Rousses, Chalain, Ilay et le Val, une des lignes peut être équipée de 5 hameçons au plus.

Sur tous les cours d'eau et plans d'eau :

- Carafe à vairons : 1 bouteille par pêcheur - capacité 2 litres maximum.
- Pêche des écrevisses : 6 balances, de diamètre 30 cm maximum et mailles de plus de 10 mm.

• PROCÉDÉ ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Outre les modes de pêche prohibés par les articles R436-30 à R436-35 du Code Rural sont interdits :

En première catégorie :

L'usage d'asticots et autres larves de diptères comme appâts ou amorce.

En deuxième catégorie :

Pendant la période de fermeture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite dans toutes les eaux classées en 2^{ème} catégorie.

• PROTECTION DES FRAYÈRES

Afin de protéger la reproduction des poissons, la pêche en marchant dans l'eau est interdite en 1^{ère} catégorie jusqu'au 15 mai 2026 inclus sur les sites indiqués par pancartage.

• PÊCHE À LA TRAÎNE

Toute forme de pêche à la traîne est interdite.

• UTILISATION DE POISSONS MORTS OU VIFS

L'usage des poissons comme appâts morts ou vifs et notamment le vairon est interdit sur le territoire de l'AAPPMA de Sirod.

• UTILISATION DES ŒUFS DE POISSONS

Il est interdit d'appâter ou d'amorcer avec des œufs de poissons, naturels, frais ou de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels, dans tous les cours d'eau et plans d'eau. (article R. 436-34 du code de l'environnement).

• RÉSERVES DU DOMAINE PRIVÉ :

- Il est rappelé :
 - que toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une



distance de 50 mètres à l'aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne. De plus, toute pêche demeure formellement interdite si une réserve est instituée en ces lieux ;

- que toute pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau et dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.

• RÉSERVES DE PÊCHE

• Réserves de pêche permanentes :

La pêche est strictement interdite sur ces secteurs tout au long de l'année.

• Réserves de pêche temporaires :

Pour des raisons de protection et de reproduction des espèces piscicoles, des réserves temporaires peuvent être instaurées sur tout ou une partie des cours d'eaux et plans d'eau gérés par les AAPPMA et/ou la fédération. Ces réserves temporaires sont fixées par arrêté préfectoral.

Toutes les réserves temporaires en 2^{ème} catégorie ont la même date d'interdiction.

Du 26 janvier 2026 au 29 mai 2026 inclus :

- réserve de Bellecin (linéaire 2 140 m, linéaire de berges 2 600 m, largeur moyenne 300 m)

Du 26 janvier au 29 mai 2026 inclus :

- le Doubs à Salans, sur 400 m à l'amont de l'entrée du Canal du Rhône au Rhin

- le canal du Rhône au Rhin à Fraisans, sur 200 m à l'aval de la jonction avec le Doubs

- le Doubs à Fraisans, sur 450 m à l'aval de la réserve de pêche permanente du barrage de Fraisans (2 bras)

- le Doubs à Ranchot, sur 150 m à l'amont de la réserve de pêche permanente du barrage de Ranchot

- le canal du Rhône au Rhin à Ranchot sur 270 m entre la jonction avec le Doubs et la porte de garde de l'écluse de Ranchot

- le Doubs, communes de Salans (39) et Saint-Vit (25), sur 300 m à l'aval de la réserve permanente du barrage de Saint-Vit

- le vieux Doubs à Petit Noir, rive droite du Doubs

- la morte des Inglats à Asnans Beauvoisin, rive gauche du Doubs

- la morte de l'île Cholet à Molay, rive gauche du Doubs

- la corne de Hauterive (les trèches) à Choisey, rive droite du Doubs

- la morte de Falletans à Falletans, rive gauche du Doubs

- la morte Claire (aval pont de Rochefort) à Rochefort, rive gauche du Doubs

- la morte de Cinq Sens depuis le parcours privé la Doulonne jusqu'au Doubs à Étrepigny (à Étrepigny, rive gauche du Doubs)

- le vieux Doubs sous Montgeux à Our, rive gauche du Doubs

- L'Angillon, communes de Ardon, Champagnole et Vannoz, sur 725 m allant de la passerelle piétonne en aval du barrage d'Ardon jusqu'en amont de la réserve du moulin Chrétien à Ardon

- La corne des Epiciers à Falletans-Brevans et Dole, rive gauche du Doubs.

• ÉCREVISSES EXOTIQUES

Il est interdit d'utiliser les écrevisses exotiques (écrevisses «américaines» et «Signal») comme appât ou amorce.

Il est également interdit de les introduire dans les plans d'eau ou cours d'eau. Il n'existe pas de taille légale de capture pour ces espèces.



Attention :

la pêche des écrevisses à l'aide de balances n'est pas considérée comme de la pêche banale qui autorise tout titulaire d'une carte de pêche en France à pêcher à l'aide d'une ligne sur tout le domaine public français.

Pour pouvoir pratiquer cette pêche il vous faut obligatoirement :

- soit adhérer à l'AAPPMA gestionnaire du parcours de pêche,

- soit être titulaire d'une carte réciprocaire (option réciprocity fédérale du Jura).

• PÊCHE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Tout pêcheur ayant acquitté le timbre CPMA (Cotisation Pour les Milieux Aquatiques) et son adhésion à une AAPPMA peut pêcher dans toute la France avec une ligne dans les cours d'eau et plans d'eau du domaine public, en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie.

Cette ligne peut être équipée de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus sauf sur le lac de Vouglans, où 1 seule ligne peut être équipée de 5 hameçons sauf carte non réciproitaire.

• LES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DU DÉPARTEMENT CLASSÉS EN DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

- Le Doubs et le canal Charles Quint à Dole (2^{ème} catégorie)
- Le Canal du Rhône au Rhin (2^{ème} catégorie)
- La Loue en aval du pont de Cramans (2^{ème} catégorie)
- L'Ain en aval du pont de Pont du Navoy, jusqu'à la confluence avec la Valouse à Thoirrette, inclus le Lac de Vouglans.
- La Bienne en aval du pont de Molinges au lac de Coiselet, (1^{ère} et 2^{ème} catégorie)

• PÊCHE SUR LES GRANDS LACS INTÉRIEURS ET LACS DE MONTAGNES

Sur les lacs de Vouglans, Chalain, Ilay et le Val, Grand lac de Clairvaux et les Rousses, dont 1 seule ligne peut être équipée de 5 hameçons au plus.

Nul ne peut se livrer à l'exercice de la pêche s'il n'a pas adhéré à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et s'il n'a pas acquitté la CPMA de l'année en cours.

• NAVIGATION DE NUIT

Nous vous rappelons que même si la pratique de la pêche à la ligne est autorisée (hors parcours de pêche de la carpe de nuit) une demi-heure après le coucher du soleil et avant le lever du soleil (cf. tableau horaires p 11), chaque pêcheur pratiquant depuis une embarcation est tenu de respecter le règlement de navigation en vigueur.

• COURS D'EAU MITOYENS ENTRE PLUSIEURS DÉPARTEMENTS

Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application des dispositions les moins restrictives.

• CONDUITE À TENIR EN CAS DE POLLUTION OU AUTRE ANOMALIE

Si vous constatez une pollution ou autre anomalie, avisez immédiatement les services compétents, à savoir :

- Le service départemental du Jura de l'OFB : 03 84 86 81 79
- La Brigade de gendarmerie la plus proche (17)
- L'AAPPMA Locale
- La Fédération : 03 84 24 86 96



cartedepêche.fr



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

PÊCHEUSES ET PÊCHEURS DU JURA,

Des parcours de pêche de la carpe de nuit sont ouverts sur les baux du domaine public du département pour vous permettre de vivre pleinement votre passion.

Cette pratique s'inscrit dans une démarche responsable et durable, fondée sur le respect de la nature, du poisson et des autres usagers.

Les AAPPMA gestionnaires vous invitent à adopter et promouvoir les règles ci-dessous, garantes d'une cohabitation harmonieuse entre tous.

1. CAMPEMENT

- Je respecte scrupuleusement les zones autorisées pour la pêche de nuit, délimitées par les panneaux et les limites du domaine public fluvial (cote 430 NGF). Au-delà de cette limite, toute installation est strictement interdite.
- Le nombre d'abris ne doit pas excéder le nombre de pêcheurs présents sur le poste.
- Mon campement est de taille raisonnable, de type «biwy», et de couleur neutre afin de s'intégrer dans le paysage.
- Il est recommandé de signaler son poste la nuit à l'aide d'un point lumineux discret.
- Je n'installe aucun campement sur les chemins, ni à proximité immédiate des mises à l'eau (respecter les distances minimales indiquées sur site).

2. RESPECT DE LA NATURE ET DES USAGERS

- J'utilise un tapis ou matelas de réception pour manipuler le poisson dans les meilleures conditions. Le poisson est maintenu humide et remis à l'eau dans les plus brefs délais.
- Les marquages, mutilations ou transport des carpes vivantes de plus de 60 cm sont strictement interdits. La remise à l'eau immédiate des carpes pêchées de nuit est obligatoire.
- Tout autre poisson capturé accidentellement de nuit doit être remis à l'eau sans délai.
- Les berges doivent rester propres : j'emporte mes déchets et veille à laisser le site dans le même état qu'à mon arrivée.
- Une pelle est indispensable pour enterrer les besoins naturels.
- Je préserve la tranquillité des lieux : pas de

nuisances sonores, comportement courtois et respectueux envers les autres pêcheurs et riverains.

- Les feux au sol sont interdits (réchauds autorisés).

3. ACTION DE PÊCHE

- La distance de pêche ne doit pas dépasser l'axe médian du plan d'eau, ni 75 mètres de part et d'autre du campement.
- Chaque poste de pêche doit être identifiable par un marqueur visible.
- La navigation de nuit est strictement interdite, de même que la pêche depuis une embarcation, même amarrée.
- L'amorçage doit rester raisonnable et les montages adaptés au lieu de pêche.
- Le pêcheur doit rester en surveillance : les cannes en action de pêche ne doivent jamais être laissées sans surveillance.
- La pêche de nuit se pratique depuis les berges exclusivement, à l'aide d'esches végétales uniquement.

4. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Les parcours de pêche de la carpe de nuit sont réglementés par arrêté préfectoral.
- La carte de pêche et la réglementation générale restent obligatoires.
- Le non-respect de la charte et des arrêtés en vigueur peut entraîner des sanctions et la fermeture du parcours concerné.

En conclusion

En respectant cette charte, chaque pêcheur contribue à la préservation du patrimoine halieutique jurassien et au maintien de parcours de qualité pour tous.

Le respect de ces règles de bonne conduite et de la réglementation générale par tous, conditionne la pêche de demain !

Merci de votre engagement pour une pêche responsable, durable et respectueuse !

Cette charte a été co-signée par les AAPPMA :

Ain, Pays des Lacs - La Gaule du Bas Jura

Pêche en Petite Montagne - La Brème de l'Ognon

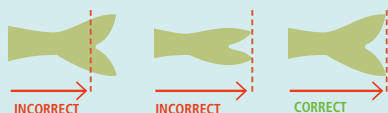
La Fédération de Pêche du Jura

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2026 ET QUOTAS JOURNALIERS PAR ESPÈCES

ESPÈCES		TAILLE MINIMALE DE CAPTURE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU		GRANDS LACS INTÉRIEURS ET LACS DE MONTAGNES (Vouglans, les Rousses, le Grand Lac de Clairvaux, Chalain, Ilay et Val)
			1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	2 ^{ème} catégorie
	Truite fario	30 cm	14 mars au 20 septembre	14 mars au 20 septembre	14 mars au 20 septembre
	Truite Arc-en-ciel	25 cm	14 mars au 20 septembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre
	Corégone	Lac de Chalain/Vouglans/ le Val/Lac des Rousses : 35 cm Grand lac de Clairvaux/Ilay : 32cm Autres cours d'eau - lacs et plans d'eau : 30 cm	14 mars au 20 septembre	14 mars au 11 octobre	14 mars au 11 octobre
			*Quota : 5 corégones sauf lac des Rousses 4 corégones		
	Brochet	60 cm SAUF Lacs d'Ilay/Chalain/ le Val : fenêtre de capture 60/80 cm	25 avril au 20 septembre	1 ^{er} janvier au 25 janvier et 25 avril au 31 décembre	1 ^{er} janvier au 25 janvier et 30 mai au 31 décembre pour grands lacs intérieurs, lacs de montagnes et le lac de Bonlieu
			Quota : 1 Brochet		
	Sandre	50 cm	14 mars au 20 septembre	1 ^{er} janvier au 25 janvier et 30 mai au 31 décembre	1 ^{er} janvier au 25 janvier et 30 mai au 31 décembre
	Black-Bass	40 cm	14 mars au 20 septembre	1 ^{er} janvier au 25 janvier et 4 juillet au 31 décembre	1 ^{er} janvier au 25 janvier et 4 juillet au 31 décembre
			Quota : 1 Black-Bass		
CARNASSIERS / Quota total :			2 carnassiers		
	Écrevisse américaine		14 mars au 20 septembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre
	Écrevisse de torrent, à patte blanche, rouge et grêle		PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE		
	Grenouille verte et rousse				
	Ombre commun				
TOUTES ESPÈCES à l'exception de celles mentionnées ci-dessus			14 mars au 20 septembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre

*Sur le lac des Rousses, le nombre maximum de captures autorisées est fixé à 4 salmonidés, dont 2 Truites fario par pêcheur et par jour. Le quota de Corégone n'est pas cumulable avec le quota de salmonidés.

Mesure de la longueur du poisson :
mesurer la longueur depuis l'extrémité du museau jusqu'à l'extrémité de la queue placée en position de nage.



Illustrations FNPF - V. Nowakowski

Mise en place d'une fenêtre de capture sur les lacs de Chalain/Ilay et le Val.



REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE

PRÉLÈVEMENT AUTORISÉ

REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE

Les renseignements figurant sur ce document peuvent subir des modifications. Seuls les arrêtés préfectoraux réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2026 font foi. Il appartient à chacun de vérifier toute information avant de pratiquer la pêche dans le département. Ce guide n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la Fédération.



HORAIRES DE PÊCHE EN 2026

JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN		
Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher
01J	08h15	17h35	01D	07h52	18:18	01D	07h04	19h04	01M	07h00	20h51	01V	06h01	21h36	01L	05h23	22h16
02V	08h15	17h36	02L	07h51	18:20	02L	07h02	19h05	02J	06h57	20h52	02S	06h00	21h37	02M	05h22	22h17
03S	08h15	17h37	03M	07h49	18:21	03M	07h00	19h07	03V	06h55	20h54	03D	05h58	21h39	03M	05h22	22h18
04D	08h14	17h38	04M	07h48	18:23	04M	06h58	19h09	04S	06h53	20h55	04D	05h56	21h40	04J	05h21	22h19
05L	08h14	17h39	05J	07h46	18:25	05J	06h56	19h10	05D	06h51	20h57	05M	05h55	21h41	05V	05h20	22h20
06M	08h14	17h40	06V	07h45	18:26	06V	06h54	19h12	06L	06h49	20h58	06M	05h53	21h43	06S	05h20	22h20
07M	08h14	17h41	07S	07h43	18:28	07S	06h52	19h13	07M	06h47	21h00	07J	05h52	21h44	07D	05h19	22h21
08J	08h13	17h42	08D	07h42	18:30	08D	06h50	19h15	08M	06h45	21h01	08V	05h50	21h46	08L	05h19	22h22
09V	08h13	17h43	09L	07h40	18:31	09L	06h48	19h16	09J	06h43	21h03	09S	05h49	21h47	09M	05h19	22h23
10S	08h13	17h45	10M	07h39	18:33	10M	06h46	19h18	10V	06h41	21h04	10D	05h47	21h49	10M	05h18	22h24
11D	08h12	17h46	11M	07h37	18:35	11M	06h44	19h19	11S	06h39	21h06	11L	05h46	21h50	11J	05h18	22h24
12L	08h12	17h47	12J	07h35	18:36	12J	06h42	19h21	12D	06h37	21h07	12M	05h44	21h51	12V	05h18	22h25
13M	08h11	17h49	13V	07h34	18:38	13V	06h40	19h22	13L	06h35	21h09	13M	05h43	21h53	13S	05h18	22h25
14M	08h10	17h50	14S	07h32	18:40	14S	06h38	19h24	14M	06h33	21h10	14J	05h41	21h54	14D	05h17	22h26
15J	08h10	17h51	15D	07h30	18:41	15D	06h35	19h25	15M	06h31	21h12	15V	05h40	21h56	15L	05h17	22h26
16V	08h09	17h53	16L	07h29	18:43	16L	06h33	19h27	16J	06h29	21h13	16S	05h39	21h57	16M	05h17	22h27
17S	08h08	17h54	17M	07h27	18:44	17M	06h31	19h28	17V	06h27	21h15	17D	05h38	21h58	17M	05h17	22h27
18D	08h07	17h56	18M	07h25	18:46	18M	06h29	19h30	18S	06h25	21h16	18L	05h36	22h00	18J	05h17	22h28
19L	08h07	17h57	19J	07h23	18:48	19J	06h27	19h32	19D	06h23	21h18	19M	05h35	22h01	19V	05h17	22h28
20M	08h06	17h59	20V	07h21	18:49	20V	06h25	19h33	20L	06h21	21h19	20M	05h34	22h02	20S	05h18	22h28
21M	08h05	18h00	21S	07h20	18:51	21S	06h23	19h35	21M	06h19	21h21	21J	05h33	22h03	21D	05h18	22h29
22J	08h04	18h02	22D	07h18	18:53	22D	06h21	19h36	22M	06h17	21h22	22V	05h32	22h05	22L	05h18	22h29
23V	08h03	18h03	23L	07h16	18:54	23L	06h19	19h38	23J	06h16	21h24	23S	05h31	22h06	23M	05h18	22h29
24S	08h02	18h05	24M	07h14	18:56	24M	06h16	19h39	24V	06h14	21h25	24D	05h30	22h07	24M	05h18	22h29
25D	08h01	18h07	25M	07h12	18:57	25M	06h14	19h40	25S	06h12	21h27	25L	05h29	22h08	25J	05h19	22h29
26L	07h59	18h08	26J	07h10	18:59	26J	06h12	19h42	26D	06h10	21h28	26M	05h28	22h09	26V	05h19	22h29
27M	07h58	18h10	27V	07h08	19:01	27V	06h10	19h43	27L	06h08	21h30	27D	05h27	22h11	27S	05h20	22h29
28M	07h57	18h11	28S	07h06	19:02	28S	06h08	19h45	28M	06h07	21h31	28J	05h26	22h12	28D	05h20	22h29
29J	07h56	18h13				29D	07h06	20h46	29M	06h05	21h33	29V	05h25	22h13	29L	05h21	22h29
30V	07h55	18h15				30L	07h04	20h48	30J	06h03	21h34	30S	05h24	22h14	30M	05h21	22h29
31S	07h53	18h16				31M	07h02	20h49				31D	05h24	22h15			
JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher
01M	05h22	22h28	01S	05h54	22h01	01M	06h38	21h06	01J	07h20	20h02	01D	07h08	18h02	01M	07h53	17h28
02J	05h22	22h28	02D	05h56	22h00	02M	06h39	21h04	02V	07h22	20h00	02L	07h09	18h01	02M	07h55	17h27
03V	05h23	22h28	03L	05h57	21h58	03J	06h41	21h01	03S	07h23	19h58	03M	07h11	17h59	03J	07h56	17h27
04S	05h24	22h28	04M	05h58	21h57	04V	06h42	20h59	04D	07h25	19h56	04M	07h13	17h57	04V	07h57	17h26
05D	05h24	22h27	05M	06h00	21h55	05S	06h44	20h57	05L	07h26	19h53	05J	07h14	17h56	05S	07h58	17h26
06L	05h25	22h27	06J	06h01	21h54	06D	06h45	20h55	06M	07h28	19h51	06V	07h16	17h54	06D	07h59	17h26
07M	05h26	22h26	07V	06h03	21h52	07L	06h46	20h53	07M	07h29	19h49	07S	07h17	17h53	07L	08h00	17h25
08M	05h27	22h26	08S	06h04	21h50	08M	06h48	20h51	08J	07h31	19h47	08D	07h19	17h51	08M	08h02	17h25
09J	05h28	22h25	09D	06h05	21h49	09V	06h49	20h49	09V	07h32	19h45	09L	07h21	17h50	09M	08h03	17h25
10V	05h29	22h24	10L	06h07	21h47	10J	06h51	20h47	10S	07h34	19h43	10M	07h22	17h49	10J	08h04	17h25
11S	05h30	22h24	11M	06h08	21h45	11V	06h52	20h45	11D	07h35	19h41	11D	07h24	17h47	11V	08h05	17h25
12D	05h30	22h23	12M	06h10	21h44	12S	06h53	20h43	12L	07h37	19h39	12J	07h25	17h46	12S	08h06	17h25
13L	05h31	22h22	13J	06h11	21h42	13D	06h55	20h40	13M	07h38	19h37	13V	07h27	17h45	13D	08h06	17h25
14M	05h32	22h22	14V	06h12	21h40	14L	06h56	20h38	14M	07h40	19h35	14S	07h28	17h43	14L	08h07	17h25
15M	05h34	22h21	15S	06h14	21h38	15M	06h58	20h36	15J	07h41	19h33	15D	07h30	17h42	15M	08h08	17h25
16J	05h35	22h20	16D	06h15	21h37	16M	06h59	20h34	16V	07h43	19h31	16L	07h32	17h41	16M	08h09	17h25
17V	05h36	22h19	17L	06h17	21h35	17J	07h00	20h32	17S	07h44	19h29	17M	07h33	17h40	17J	08h10	17h25
18S	05h37	22h18	18M	06h18	21h33	18V	07h02	20h30	18D	07h46	19h27	18M	07h35	17h39	18V	08h10	17h26
19D	05h38	22h17	19M	06h19	21h31	19S	07h03	20h28	19L	07h47	19h25	19J	07h36	17h38	19S	08h11	17h26
20L	05h39	22h16	20J	06h21	21h29	20D	07h05	20h25	20M	07h49	19h23	20V	07h38	17h37	20D	08h11	17h26
21M	05h40	22h15	21V	06h22	21h27	21L	07h06	20h23	21M	07h50	19h22	21S	07h39	17h36	21L	08h12	17h27
22M	05h41	22h14	22S	06h24	21h25	22M	07h07	20h21	22J	07h52	19h20	22D	07h41	17h35	22M	08h13	17h27
23J	05h43	22h13	23D	06h25	21h24	23M	07h09	20h19	23V	07h53	19h18	23L	07h42	17h34	23M	08h13	17h28
24V	05h44	22h12	24L	06h27	21h22	24J	07h10	20h17	24V	07h55	19h16	24M	07h44	17h33	24J	08h13	17h28
25S	05h45	22h10	25M	06h28	21h20	25V	07h12	20h15	25D	06h57	18h14	25M	07h45	17h32	25S	08h14	17h29
26D	05h46	22h09	26M	06h29	21h18	26S	07h13	20h13	26L	06h58	18h12	26J	07h47	17h31	26V	08h14	17h30
27L	05h48	22h08	27J	06h31	21h16	27D	07h15	20h10	27M	07h00	18h11	27V	07h48	17h30	27D	08h14	17h30
28M	05h49	22h07	28V	06h32	21h14	28L	07h16	20h08	28M	07h01	18h09	28S	07h49	17h30	28M	08h14	17h31
29M	05h50	22h05	29S	06h34	21h12	29M	07h17	20h06	29J	07h03	18h07	29D	07h51	17h29	29M	08h15	17h32
30J	05h52	22h04	30D	06h35	21h10	30M	07h19	20h04	30V	07h05	18h05	30L	07h52	17h28	30M	08h15	17h33
31V	05h53	22h03	31L	06h36	21h08				31S	07h06	18h04				31J	08h15	17h33

Ce tableau indique l'heure légale (Paris) de début et de fin de pêche en tenant compte de l'application des horaires d'été. Concernant la pêche depuis une embarcation, nous vous rappelons que la navigation de nuit étant interdite dans de nombreux endroits, l'horaire de fin de pêche ne doit pas être prise en compte sous peine d'infraction au titre de la police de la navigation.



CARTE DE PÊCHE DU JURA

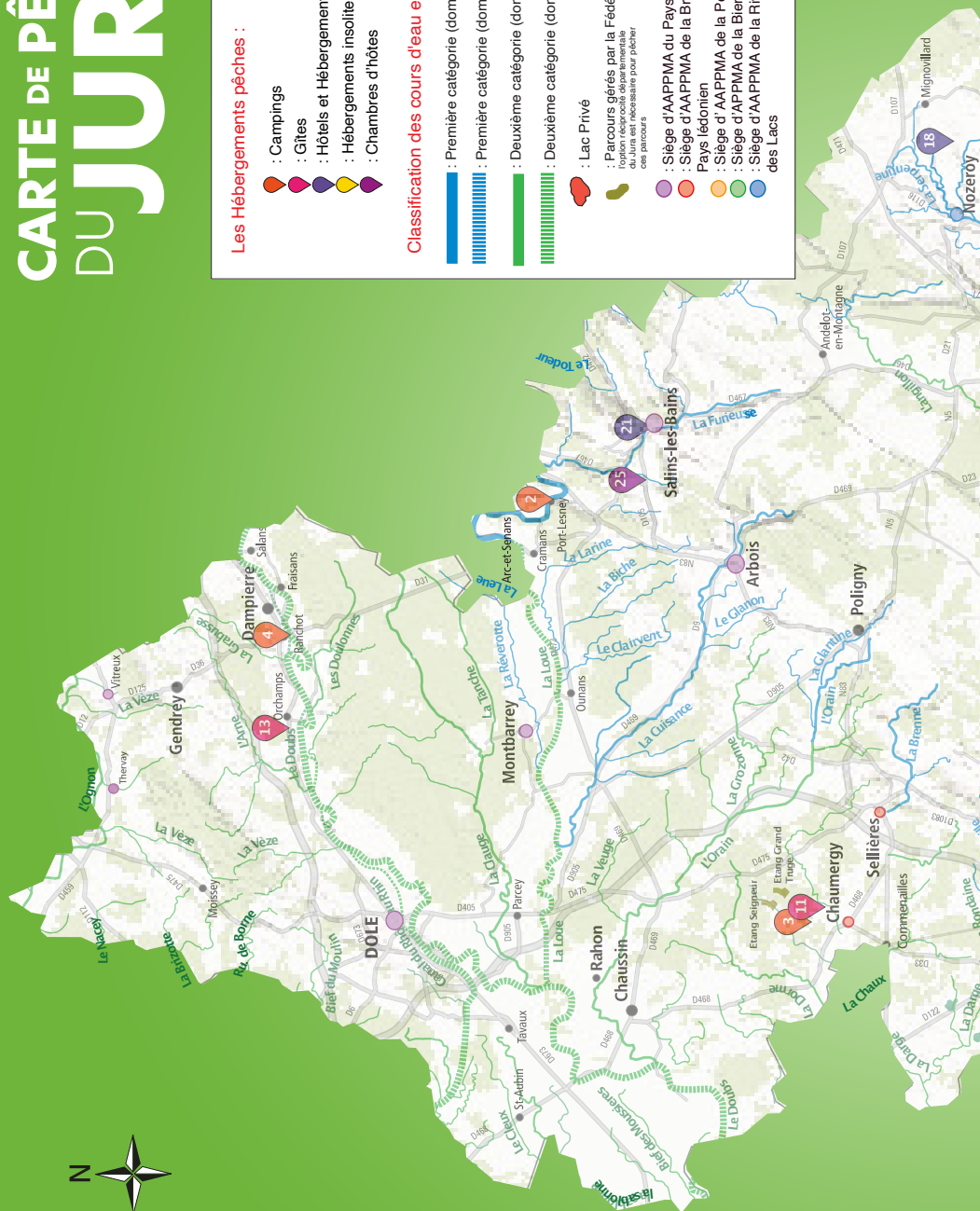


Les Hébergements pêches :

-  : Campings
-  : Gîtes
-  : Hôtels et Hébergements collectifs
-  : Hébergements insolites
-  : Chambres d'hôtes

Classification des cours d'eau et plans d'eau :

-  : Première catégorie (domaine privé)
-  : Première catégorie (domaine public)
-  : Deuxième catégorie (domaine privé)
-  : Deuxième catégorie (domaine public)
-  : Lac Privé
-  : Parcours gérés par la Fédération du Jura est nécessaire pour pêcher ces parcours
-  : Siège d'AAPPMA du Pays Dobis
-  : Siège d'AAPPMA de la Bresse Jurassienne, Pays lédonien
-  : Siège d'AAPPMA de la Petite Montagne
-  : Siège d'AAPPMA de la Bienne, Haut-Jura
-  : Siège d'AAPPMA de la Rivière d'Ain, Région des Lacs





RÉSERVES DE PÊCHE 2025 - DOMAINE PUBLIC AIN, BIENNE, DOUBS NON NAVIGABLE, LOUE

Cours d'Eau	Lot concerné	AAPPMA concernée	Dénomination	Limite Amont	Limite Aval	Linéaire (en m)
AIN	A1	Ain Pays des Lacs	Passé à poissons Pont du Navoy	50 m à l'amont de la passe à poissons	50 m à l'aval de la passe à poissons	100
AIN	A3	Ain Pays des Lacs	Zone de frayères Pont de Marigny	Pont de Marigny	400 m à l'aval du pont	400
AIN	A5	Ain Pays des Lacs	Zone de frayères Pont de Châtillon	500 m. à l'amont du pont	200 m à l'aval du pont	700
AIN	A8-A9	Gaulle Lédonienne	Barrage de Blye	50 m. en amont du barrage de Blye	100 m en aval du barrage de Blye	250
AIN	A11	Ain Pays des Lacs	Barrage Jobez	40 m à l'amont de la passe à poissons	Pont RN 78	140
AIN	A11	Ain Pays des Lacs	Barrage Sauvini-Olivier / Saut de la Saisse	Barrage Sauvini-Olivier	Sortie du canal Sauvini-Olivier	340
AIN	A15	Vouglans Pêche	Anse de Surchauffant	Mise à l'eau côté Louisiane	Rampe de mise à l'eau sous le restaurant (bordure extérieure)	Linéaire berges : 285 Largeur moyenne : 172
AIN	A17	Vouglans Pêche	Zone du Parchet	Bosquet de bouleaux	Chêne en début de plage	Linéaire berges : 230 Largeur moyenne : 72
AIN	A20	Vouglans Pêche	Amont du barrage de Vouglans	100 m. à l'amont du barrage de Vouglans rive droite et gauche	Barrage ouvrage compris	100
AIN	A21	Vouglans Pêche	Aval du barrage de Vouglans	Barrage de Vouglans - ouvrage compris	200 m. en aval de ce même barrage	200
AIN	A21-A22	Vouglans Pêche	Barrage du Saut-Mortier	50 m. en amont du barrage Saut-Mortier	165 m. en aval de ce même barrage	215
AIN	A23	Pêche en Petite Montagne	Barrage de Coiselet	50 m. en amont du barrage de Coiselet	300 m. en aval de ce même barrage	350
AIN	A25	Pêche en Petite Montagne	Lônes de Moux et Curry	Lônes de Moux et Curry (aménagées en Frayères par EDF)		220
BIENNE	B4	La Biennoise	Barrage de Lavancia	50 m. en amont du barrage de Lavancia-Epercy	50 m. en aval du barrage de Lavancia-Epercy	100
DOUBS	D1	Gaule du bas Jura	Barrage de Crissey (bras et canaux compris)	Barrage de Crissey (ouvrage compris)	Confluence du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Crissey	530



RÉSERVES DE PÊCHE - DOMAINE PUBLIC

DOUBS NAVIGABLE & CANAL DU RHÔNE AU RHIN (CRR)

Lot concerné	Dénomination	Limite Amont	Limite Aval	Linéaire des réserves (hors écluses)
DN 4	Réserve Solvay	écluse 70	écluse 71	2090
DN 4	Réserve du Bief 69-70	CRR: PK 11,27 (rive droite et gauche) et le site de frai en rive droite	CRR: PK 11,37 (rives droite et gauche) et le site de frai en rive droite	100
DN 6	Réserve de Crissey	ligne reliant un point rive droite (située à 100 m à l'amont de la culée rive droite du barrage) et un point rive gauche (situé à 400 m de la culée rive droite du barrage)	crête du barrage	680
	Réserve de Dole	CRR : parement amont pont de la charité	CRR : chemin de halage	215
	Réserve du barrage de Dole	crête barrage de Dole	parement aval du pont louis XV	250
DN 7 et 8	Réserve du barrage d'Azans	ligne parallèle située à 50 m à l'amont de la crête du barrage d'Azans	ligne parallèle située 50 m à l'aval du barrage d'Azans	250
DN 8 et 9	Réserve Rampe du cours	50 m à l'amont de l'écluse 66 et 40m en retour sur le canal Charles Quint	Pont routier de la rampe du cours Saint Maurice	400
DN 10, 10 bis et 11	Réserve de Rochefort sur Nenon	entrée de la dérivation navigable	50 m à l'aval de l'écluse	120
		ligne reliant la culée rive gauche du barrage à l'entrée de la dérivation navigable (rive droite)	parement aval du pont de la CD 76	400
		canal de fuite usine électrique	confluence avec le Doubs	150
DN 12	Réserve d'Audelange	ligne reliant la culée rive gauche du barrage et l'entrée du canal d'aménagé de l'usine électrique rive droite	perpendiculaire à la rivière située à la confluence aval du canal de fuite de l'usine électrique	580
	Réserve de Moulin rouge	crête de barrage	ligne parallèle située à 50 m à l'aval du barrage	50
DN 14	Réserve d'Orchamps	crête de barrage	parement aval du pont d'Orchamps	250
DN 16	Morte du pré de la barque	extrémité amont de la morte	confluence avec le Doubs	60
DN 16 et 17	Réserve du moulin des malades	d'une perpendiculaire à la rivière reliant un point situé 50 m à l'amont de la culée rive gauche du barrage au mur du chenal navigable	perpendiculaire à la rivière située à la confluence aval de la dérivation navigable	760
		entrée de la dérivation navigable	confluence avec le Doubs	340
DN 18 et 19	Réserve de Ranchot	ligne perpendiculaire à la rivière située 50 ml à l'amont de la crête du barrage-canal amenée usine électrique	ligne parallèle au barrage située 50 m. à l'aval de la crête du barrage- parement aval du Pont situé à l'aval de l'usine électrique	390
	Morte des grands clavautiers	extrémité amont de la morte	jusqu'à la confluence avec le Doubs	200
DN 20	Réserve de Dampierre	extrémité amont morte des ilottes	Confluence avec le Doubs	40
DN 21	Réserve de Fraisans	perpendiculaire à la rivière située 50 ml à l'amont de la rive droite de la crête du barrage, canal amenée usine électrique	ligne parallèle au barrage située à 50 ml à l'aval de la crête de barrage parement aval pont, canal de fuite l'usine électrique	500
DN 22	Réserve du Moulin du Pré	d'une ligne amont reliant un point rive gauche situé à 50 ml à l'amont de la culée du barrage et un point rive droite situé à 100 ml à l'amont de la dérivation	ligne perpendiculaire située à la confluence du canal de fuite de l'usine électrique et de la sortie de la dérivation navigable	630
Tous les lots du CRR	Réserves du canal du Rhône au Rhin	50 m à l'amont de chaque écluse à partir des pérés	50 m à l'aval de chaque écluse à partir des pérés	
Ports et sites de plaisance		la pêche est interdite sur les sites suivants : ponton VNF du site de plaisance de Choisey, point kilométrique (PK) 14.500, lot DNS ponton VNF du site de plaisance de Rochefort sur Nenon, PK 26.100, lot DN10		



RESERVES DOMAINE PRIVÉ DU DEPARTEMENT DU JURA

NOM DU COURS D'EAU	COMMUNE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR EN ML
Abîme	Saint-Claude	Ruisseau des Combes	Barrage Adamas	350
Abîme	Saint-Claude	Trou de l'Abîme	Pont du Diable	650
Ain	Champagnole	Barrage de la Roche	Sortie du canal de fuite	50
Ain	Bourg de Sirod	Barrage EDF	Pont des Forges	500
Ain	Champagnole	30 ml en amont du barrage des Moulins	10 ml en aval du barrage des Forges	350
Angillon	Ardon	145 ml amont du barrage Chrétien	Barrage Chrétien à Ardon	145
Besançon	Balanod	La Filature	Jonction avec le canal Champ Devant	210
Besançon	Saint-Amour	Chute amont du moulin de la Maladière	Pont de la Maladière	150
Bief de Provelle et affluents	Champagnole	Totalité de son cours		2000
Bief de Bruiant	Les Rousses	Totalité de son cours		1200
Bief de la Chaille	Les Rousses - Prémanon	Source du Bief de la Chaille	Auberge de jeunesse	800
Bief de Prénovel	Prénovel	Totalité du bief	confluence avec le Nanchez	350
Bienne	Morez	Pont place Henry Lissac	Aval Pont espace Lamartine	300
Bienne (rive gauche uniquement)	Chassal-Molinges	50 m. à l'amont confluence du ruisseau de Chateland (aval usine de Porte Sacht)	20 m. à l'aval de la confluence du ruisseau de Chatelan	60
Bienne - Canal de Roche Blanche	La Rixouse	Totalité du canal de l'usine électrique de Roche Blanche	Commune La Rixouse	300
Bienne	Saint-Claude	50 m. en amont du barrage d'Etables	400 m. à l'aval du barrage d'Etables	450
Brenne	Miery	Source	Confluence avec le ruisseau des Bordes	2000
Brenne	Chaumergy	Pont de la propriété «Amacher»	Pont du chemin de fer de la propriété «Amacher»	350
Brenne	La Chassagne	150 m. en amont du moulin de La Chassagne	150 m. en aval du moulin de La Chassagne	300
Canal Tonetti	Messia-sur-Sorne	Totalité de son cours		800
Canal du moulin de Cosges	Nance	Barrage du moulin de Cosges	Ancienne passerelle 500 m. amont du moulin de Cosges	800
Canal Monneret - Arlay (Seille)	Arlay	Passerelle 800 m. en aval de la prise d'eau	Pont de pierre route de Chaze	800
Canal du Moulin	Cosges	Ecluse du Moulin Thibert	Confluence du canal avec la Seille	200
Canal du Rondeau	Bletterans	Pont de la RD33	Pont du pré conteau	300
Canal à Bonnetant	Clairvaux-les-Lacs	Totalité du tronçon		400
Canal Paget	Vertamboz	Totalité du tronçon		600
Canal du moulin de Rahon	Rahon	Vanne du trop plein	Confluence avec le trop plein	1300
Déversoir du canal du moulin de Rahon	Rahon	Vanne du trop plein du canal	Pont sur le CD46	500
Chartru	Arinthod	Route départementale 109	Confluence avec la Valouse	755
Cuisance	Arbois	Pont des Capucins	Station service ATAC - Arbois Magasin Weldom	1500



NOM DU COURS D'EAU	COMMUNE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR EN ML
Cuisance	Mont-sous-Vaudrey	30 m à l'amont du pont de la route Belmont	Parement amont du pont de la route Belmont	30
Canal des Tanneurs	Dole	depuis son embouchure amont avec le canal Rhin-Rhône	jusqu'au pont de la Charité	527
Doubs source de Dampierre	Dampierre	Extrémité amont du ruisseau de la source	Confluence avec le Doubs	200
Drouvenant	La Frasnée	Bas des Cascades	Dernière maison du village	300
Drouvenant	Clairvaux les lacs	Station d'épuration	Ancienne retenue	150
Drouvenant	Clairvaux-les-Lacs	Confluence de la raillette	Station d'épuration	300
Drouvenant Le Moulin Gerdil	Boissia	20 m. à l'amont de la chute du moulin Gerdil	Partie amont du pont sur la D 67	200
Furieuse	La Chapelle-sur-Furieuse	100 m. en amont du barrage de La Chapelle Lieudit «la grande île»	50 m. en aval de ce barrage	150
Furieuse	Bracon	20 m. en amont du pont de Bracon	Amont de la chute du centre de réadaptation	1000
Gizia	Gizia	Chute du moulin de la Doye	Chute propriété de Thoisy	280
Glantine	Poligny	Pont Girod Poligny	Pont RN 83	1300
Glantine	Vaux sur Poligny	Source	Amont de la propriété du Château	1000
Goujon	Courbouzon	Totalité de son cours		1000
Héria	Villard d'Heria	Pont du tram	Pont métallique du PNRHJ	1200
Heyrieu	Frébuans/Courlaoux/Nilly	Totalité de son cours		2400
Ponson	Saint-Julien	Source à lancette	Pont sur le CD 117	5000
Lison supérieur	Lemuy	Source	300 m de la source captée	400
Loue	Champagne sur Loue	Barrage Pevescal	280 m. en aval de ce même barrage	280
Orain	Poligny	Source	Pont des mines de sel	1000
Orbe	Bois d'Amont	Musée de la boissellerie Bois d'Amont	Passerelle des primevères	200
ruisseau de Blégny	Salins-Les-Bains	Source - Salins les bains	Confluence avec le ruisseau de la Gouaille	600
ruisseau du Serpentin	Nozeroy	de sa source	au pont situé sur la D35 reliant Nozeroy à Molpré	
ruisseau du gouffre de l'Houle et affluents	Mièges	de ses sources	au pont sur la D284 reliant Mièges à Esserval-Combe	
ruisseau de Bellecombe	Loisia et Pimorin	Source	Pont sur la RD51	1200
ruisseau de Javel	Mesnay	aval stade	Confluence avec la Cuisance	1000
ruisseau de Juisse	Nevy-sur-Seille	Totalité de son cours		900
ruisseau de Vernantois	Vernantois	Totalité de son cours		800
ruisseau des Bordes	Saint Lothain	Totalité de son cours		1300
ruisseau de St Vincent ou dit de vaux	Frontenay / Domblans	Source	30 m en amont de la confluence avec la Seille	2500
ruisseau de la Cabotte	Thoirette	Totalité de son cours		600
ruisseau la Champagnole	Port-Lesney	Source	2 ^{ème} busage à Port Lesney	550



NOM DU COURS D'EAU	COMMUNE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR EN ML
ruisseau de belle fontaine	Port-Lesney	la source sous la RN83	Confluence avec la Loue	200
ruisseau de Montliboz	Planches en Montagne	C.D. 16	Pont C.D. 127	1000
ruisseau des Exterpois (affluent de la Seille)	Blois sur Seille	Totalité de son cours		800
ruisseau les Quarts (affluent du Serein)	Plainoiseau, St Germain les Arlay, la Muyre	Totalité de son cours		500
ruisseau du Battoir (affluent de la Brenne)	Saint-Lothain	Totalité de son cours		800
ruisseau de Blandans (affluents de la Seille)	Domblans	Totalité de son cours		1000
ruisseau des Prelieux	Dramelay	Source	Confluent avec le Dard	1600
ruisseau du Dard	Dramelay	400 m. en amont du pont - Chemin Dramelay-La Boissière	Pont sur chemin N° 5 Dramelay-Chatonnay	1700
ruisseau fontaine Chambon (dit «du Bief»)	Château Chalon / Ménétru / voiteur	Source à Château Chalon	Amont du pont de la route départementale	1800
ruisseau le bief «Cent tours»	Sirod	Aux sources «En Praille»	Pont du «Tacot en Trémont»	600
ruisseau de l'Evalude	Bellefontaine	Source	Chute au lieudit «en chapeau»	1700
ruisseau de Chateland	Chassal-Molinges La Biennoise	Amont du rejet de la cheminée d'équilibre de l'usine de Port Sachet	Confluence avec la Bienne	100
ruisseau de la Vache	Pretin	Pont confluence des deux ruisseaux à Pretin	Pont Grillat à Pretin	500
Ruisseau de Charcier	Charcier	Totalité de son cours		
Ruisseau de Cressandon	Cogna et Vertamboz	Totalité de son cours		
Ruisseau les Quarts	La Frasnée	Totalité de son cours		
Ruisseau du Buronnet	Mesnois	de sa source	au pont de la RN78	1100
Ruisseau de l'Anne	Prénovel	Totalité du ruisseau	Confluence avec le Nanchez	700
Saine	Foncine le Haut	100 m. en amont de l'Hôtel de la Truite	Passerelle derrière l'auberge «le jardin de la rivière»	400
Saine	Foncine le Haut	Pont de Tiémont	Barrage du moulin Chaudet	250
Saine	Syam	200 m de la source intermittente	50 m de la source intermittente	260
Seille	Blois sur Seille	Pont du Chaumoisi	Pont des Sauges	800
Seille	Baume les Messieurs	15 m en amont du pont de la rue des grands jardins (pont de la guite) Baume les Messieurs	65 m en amont du pont du chemin du Gyp Bega (chute d'eau à droite de la parcelle AB42) Baume les Messieurs	225
Seillette	Ruffey sur Seille	RD38 pont de la rue Gauthier	RD38e2 pont de la rue d'Oisans	1000
Serein	le Vernois	Source	Route Départementale	3000
Serpentine	Nozeroy	Jonction avec le ruisseau du gouffre de l'Houle	Pont Doye sur la D 119 de Nozeroy à Charbonny	300
Sonnette	Grusse	Source	Aval de la propriété Micholet	1000
Sorne	Vernantois	Amont terrain de golf	Aval terrain de golf	1000
Sorne	Vernantois	Source	Jonction avec le ruisseau de Vernantois	1000



NOM DU COURS D'EAU	COMMUNE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR EN ML
Savignard	Macornay	Source	Confluence avec la Sorne	3200
Source du Val Dessus	Menétrux-en-Joux	Totalité de son cours		
Suran	Saint-Julien	Pont sur le CD 3	Vannes du moulin «Barreau»	250
Suran	Gigny sur Suran	50 m. en amont du pont de Croupet sur le CD 117	100 m. en aval du pont de Croupet sur le CD 117	150
Suran	Graye et Charnay	Vannes moulin «Axus»	Pont sur le CV N° 3	180
Suran	Loisia	Source de Loisia	Aval propriété «Dupuis»	350
Suran	Gigny sur Suran	200 m. en amont du pont de Croupet sur le CD 117	50 m. en aval du pont sur le CD 51	250
Suran	Loisia	Pont de Loisia	terrain de camping	80
Vallièrè	Revigny	Source	100 m en aval du gour, Revigny	2600
Vallièrè	Lons le Saunier	Chute en amont de la passerelle en bois Parc des Bains	Début de la partie couverte du cours d'eau Parc des Bains	500
ruisseau du Moulin	Nancuisse	50 m en aval du pont sur le CE n°11	Confluence avec le Valouson	580
ruisseau de la Doye	Gray-et-Charnay	Totalité de son cours sauf le canal d'aménè du moulin		1453
ruisseau de la Doye de Nancuisse	Nancuisse	Source	confluence avec le Valouson	2000
ruisseau des Sept Fontaines	Gigny sur Suran	Limite communal de Véria-Gigny	Confluence avec la Doye à Gray-et-Charnay	2691
ruisseau le Thorax	Gigny sur Suran	Source	Pont sur le CD 117	1807
Valouson	Marigna-Sur-Valouse	pont sur le D350 route d'Ugna	bord de la D72	660
Valouson	Chaveria	Source	pont de la route d'Ugna à Marigna-Sur-Valouse	5800
Valouson	Nancuisse	Fossé 50 m en amont du pont de la papèterie	Confluence avec le ruisseau le moulin de Nancuisse	1300
Valouse	Orgelet	Confluent avec le canal de «fuite» du moulin neuf en amont du moulin de la Foule	200 m. en aval du moulin de la Foule	350
Valouse	ST Hymetière	ruisseau de la Lechèrè/caborne du boeuf	pont sur la VC2 de Vosbles au moulin de l'île	1010
Valcombe	Arinthod	zone de captage Pierre Enon	confluence avec ruisseau du Valzin	3500



parcours NO-KILL



Les parcours **no-kill** seront clairement indiqués sur le terrain par l'apposition de pancartes. Ces pancartes seront installées à la diligence des détenteurs du droit de pêche, au moins aux limites amont et aval des sections réservées, ainsi qu'à tout accès habituel des pêcheurs aux berges considérées. Des pancartes de rappel seront également apposées au minimum tous les 200 mètres si la longueur de la section réservée le justifie.

Tout sujet capturé devra être immédiatement remis à l'eau sans distinction de taille, vivant et sans aucune mutilation.

Tout mode de pêche est autorisé, les hameçons devant être simples et sans ardoillons pour les parcours de 1^{ère} catégorie, et sans ardoillon ou avec ardoillons écrasés pour tous les cours d'eau.

ESPÈCES	NOM DU COURS D'EAU	COMMUNES	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	longueur en ml
Brochet Sandre	le Doubs	Rans et Ranchot	Barrage de RANS	Barrage du moulin des malades	3 940
	le Doubs	Evans, Salans et Fraisans	500 m en amont de la confluence entre le ruisseau d'Evan et le Doubs	limite amont de la réserve de pêche permanente du barrage de Fraisans	1 500
	le canal du Rhône au Rhin	Evans, Dampierre et Fraisans	jonction entre le canal du Rhône au Rhin et le Doubs située entre les écluses 59 de Saint-Vit et 60 de Dampierre	limite amont de la réserve de pêche permanente de la porte de garde du canal du Rhône au Rhin en aval de la jonction avec le Doubs	540
Truite Fario	l'Ain	Bourg-de-Sirod	Pont des Forges à Bourg-de-Sirod	Chalet Robinson à Bourg-de-Sirod	1 100
	l'Ain	Pont-du-Navoy et Crotenay	limite entre les lots de l'AAPPMA de Crotenay et la Société de pêche de la Masselette	500 m aval confluence avec le bief de bosse	3 000
	l'Ain	Pont-du-Navoy, Montigny-sur-l'Ain, Hauteroche, Chatillon, Blye et Charezier	barrage de Pont-du-Navoy	Morte des Granges Bruant	3 800
			200 m en aval du pont de Chatillon	limite communale Blye-Mesnois	7 800
	l'Ain	Champagnole et Ney	250 ml à l'aval de la confluence avec le bief de Creuse	limite entre les lots de l'AAPPMA de Champagnole et la Société de pêche de la Masselette	4 500
	la Bienne	Hauts-de-Bienne	Pont Espace Lamartine	Pont Bénier	300
	la Bienne	Nanchez, La Rixouse, Longchaumois, Saint-Claude, Lavans-Saint-Claude, Chassal, Molinges, Vaux-les-Saint-Claude, Jeurre et Lavancia-Epercy	350 m en amont du pont de Longchaumois	confluence avec le Merdanson	Ensemble du linéaire détenu par l'AAPPMA «la Biennoise»



ESPÈCES	NOM DU COURS D'EAU	COMMUNES	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	longueur en ml
	le Grosdar	Saint-Claude et Villard-Saint-Sauveur	Pont de la RD n°436	confluence avec le Tacon	620
	l'Héria	Jeurre	Pont de la rue du château	confluence avec la Bienne	250
	le Longviry	Chassal-Molinges	seuil de prise d'eau de l'ancienne pisciculture de Longviry	confluence avec la Bienne	1 300
	le Lizon	Lavans-les-Saint-Claude	Pont rue Simon Lahu	confluence avec la Bienne	250
	l'Enragé	Chassal-Molinges	source Enragé	confluence avec la Bienne	600
	Seille de Ladoye	Ladoye-sur-Seille, Bois-sur-seille et Nevy-sur-Seille	source de la Seille de Ladoye	confluence avec la Seille	7 000
	la Seille	Baume-les-Messieurs, Nevy-sur-Seille, Château-Chalon et Voiteur	Pont de la RD70 au lieu dit Combe Patard à Baume-les-Messieurs	limite communale Château-Chalon/Voiteur	3 370
	la Seille	Domblans, Bréry, Saint-Germain-les-Arlay	limite communale Domblans/Voiteur au lieu-dit «le Sauget»	limite communale Saint-Germain-les-Arlay Domblans (ligne à haute-tension)	4 880
	le Suran	Val-Suran	limite communale Saint-Julien et Villechantria (fossé en rive gauche)	pont sur le CD 117 E5 (cote 346 m)	1 250
	le Suran	Loisia	50 m en amont du pont de la D51, commune de Loisia	650 m en aval du pont de la D51, commune de Loisia	700
	le Valouson	Marigna-sur-Valouse, Valzin en Petite Montagne	bord de la RD72 à Marigna-sur-Valouse	confluence avec la Valouse à Valzin en Petite Montagne	2 840
	le Tacon	Saint-Claude et Villard-Saint-Sauveur	confluence avec le Flumen	confluence avec la Bienne	2 700
	la Valouse	Cornod	en rive gauche, limite entre les parcelles ZA125 et ZA126 au lieu dit «en Nièvreux» (commune de Cornod) matérialisée par une barrière en barbelé rive gauche	(ancienne limite aval de la réserve) en rive gauche, limite entre les parcelles définie par ZN26 et ZN28 au lieu dit «les Froidières» sur le cadastre, matérialisée par une barrière en barbelé rive gauche	550
	la Loue	Grange-de-Vaivre, Port-Lesney, Champagne-sur-Loue	de la confluence avec la Furieuse (limite départementale à Grange-de-Vaivre)	au passage en domaine public en aval du Pont de Cramans	
	la Furieuse	Chapelle sur Furieuse	350 m en amont du pont du hameau de Saint-Benoît sur la Furieuse	Pont du Hameau de Saint-Benoît sur la Furieuse	350
		Bracon, Salins-les-Bains	Seuil de la levée au 54 rue Préval à Salins-les-Bains	20 m en amont du Pont de Bracon	310
	ruisseau de Gouaille	Bracon, Salins-les-Bains	Abbaye de Gouailles	confluence avec le ruisseau de Blegny	1 250
Tous salmonidés	Reteneu de Cize-Bolozon	Thoirrette-Coisisa	limite aval de la réserve de pêche du barrage de Coiselet	Aval du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Moux	4 000



LES ÉTANGS DE LA FÉDÉRATION

SEIGNEUR : En assec pour 2026

GRAND BERNARDIER

Étang ouvert toute l'année - Pêche à une seule ligne - Hameçons sans arillons - Pêche au vif interdite - No-Kill toutes espèces - Navigation interdite - Accès sur réservation obligatoire et uniquement sur : www.peche-jura.com pour les pêcheurs n'ayant pas la réciprocité départementale du Jura.



GRAND TRUGE > Étang exclusivement réservé à la pratique de la pêche de carpe en batterie, du 1^{er} juin au 31 décembre 2026. Tout autre mode de pêche est interdit.

Accès sur réservation uniquement

www.peche-jura.com

La pêche est exclusivement possible sur les 9 postes de pêche matérialisés sur le terrain :
6 postes pour la pratique de la pêche de nuit
3 postes pour la pêche de jour.

2 lignes au maximum par pêcheur, occupation des postes possible à 2 pêcheurs donc 2x2 cannes. Hameçons simples sans arpillons ou arpillons écrasés obligatoires.

Pas de tresse en corps de ligne (ou alors tête de ligne en nylon obligatoire d'une longueur équivalente à 2 fois la longueur de la canne).

Appâts autorisés : uniquement bouilletes ou graines obligatoirement cuites. Au maximum 5 kg d'appâts par poste et par jour.

Toute embarcation est totalement interdite sur l'étang. L'utilisation de bateau amorceur radiocommandé est autorisée.

Règlement complet sur **www.peche-jura.com**

Tout manquement au règlement entraînera l'expulsion immédiate et l'interdiction aux plans d'eau.



LACS DE CHALAIN, ILAY ET LE VAL

GÉRÉ PAR LA FÉDÉRATION

2^{ème} catégorie domaine privé

(pêche du bord autorisée à tous les détenteurs d'une carte d'AAPPMA jurassienne, pêche en embarcation et float tube autorisée aux détenteurs de l'option réciprocité fédérale ou de l'option pêche en embarcation).

La pêche de la carpe de nuit et la pêche à la traine sont interdites sur ces lacs.

Limitation des lignes à cinq (5) nymphes sur une canne seulement. Si une seconde canne est utilisée, celle-ci sera équipée de trois (3) hameçons au maximum.

NAVIGATION

Lac de Chalain	Moteur électrique uniquement
Lac d'Ilay	Moteur électrique uniquement
Lac du Val	Tout moteur interdit y compris pour le Float-tube (thermique et électrique y compris pour l'ancrage)

POUR RAPPEL

Matériel d'armement et de sécurité en «eaux intérieures abritées».

Les bateaux naviguant sur les eaux classées en «eaux intérieures abritées» embarquent le matériel d'armement et de sécurité suivant :

1. Pour chaque personne embarquée, un équipement individuel de flottabilité conforme aux dispositions de l'annexe II, ou bien, si elle est portée effectivement, une combinaison ou un équipement de protection conforme aux dispositions de l'annexe III.

2. Un ou plusieurs moyens mobiles de lutte contre l'incendie conforme(s) :

- aux préconisations du fabricant qui sont reprises dans le manuel du propriétaire dans le cas des bateaux marqués « CE » ;
- ou aux exigences applicables de la réglementation nationale dans les autres cas.

3. Un dispositif d'assèchement manuel pour les bateaux non autovideurs ou ceux comportant au moins un espace habitable. Ce dispositif peut être fixe ou mobile.

4. Un dispositif permettant le remorquage et l'amarrage, il doit être composé au minimum d'un point d'amarrage et d'une amarre adaptée pour assurer ces deux fonctions.



LES CONDITIONS D'ACCÈS AU LAC DE CHALAIN

Pour permettre de concilier la pratique de la pêche et la préservation du lac, de nouvelles dispositions ont été mises en place :

L'amarrage permanent des embarcations est désormais interdit. Les pêcheurs pratiquant depuis une embarcation doivent désormais repartir avec à la fin de la journée sans possibilité de la laisser sur place.

Plus aucun numéro d'amarrage ne sera délivré.

Les conditions d'accès des rampes de mise à l'eau du CREPS et du Domaine pendant la période estivale ne sont pas établies à ce jour. Elles seront disponibles sur le site internet de la Fédération au printemps.

Les rampes d'accès au plan d'eau pour les embarcations (Marigny, CREPS et Domaine) seront accessibles dès l'ouverture de la pêche du corégone.





BIENNE ET HAUT JURA

Ce territoire offre certains des parcours de pêche les plus intéressants du Jura, notamment pour la pêche de la truite. Dans les secteurs escarpés et difficiles d'accès, la pêche se mérite, mais promet de belles récompenses. La Bienne en aval de Saint-Claude est plus accessible que la partie amont et est reconnue pour ses poissons d'exception. Le lac des Rousses constitue quant à lui un spot majeur pour la pêche des carnassiers et du corégone dans un décor grandiose.



AAPPMA DE SAINT-CLAUDE «LA BIENNOISE»

DÉPOSITAIRES : Tabac/Presse «Les Bouquins»
à St Lupicin, Tél : 09 60 12 46 32
Maison Vuillermoz à Saint-Claude
Tél : 0384450283

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Bienne du lieu-dit «Le rafu» à Villard sur Bienne au pont de Molinges. L'ensemble des affluents de la Bienne sur le tronçon géré par l'AAPPMA, notamment : le Longvirv, le Tacon, le Lizon, les retenues de Cuttura et de Ravilloles, le Flumen, l'Abîme, le Grosdar et une partie aval de l'Héria.

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE DOMAINE PUBLIC

La Bienne à l'aval du pont de Molinges et jusqu'à la confluence avec le Merdanson à Dortan.

LOTS DE PÊCHE DE 2^E CATÉGORIE DOMAINE PUBLIC

La Retenue de Coiselet, de l'aval de la confluence du Merdanson à Dortan à la confluence avec l'Ain.

Parcours privé sur la Bienne à l'aval du pont de Noirecombe à l'amont de Saint-Claude

RÉCIPROCITÉS

AAPPMA de Morez
AAPPMA «Vouglans Pêche»

PEUPLEMENT PISCICOLE

Truite, chabot, vairon, loche, ombre, chevesne

PARCOURS NO-KILL

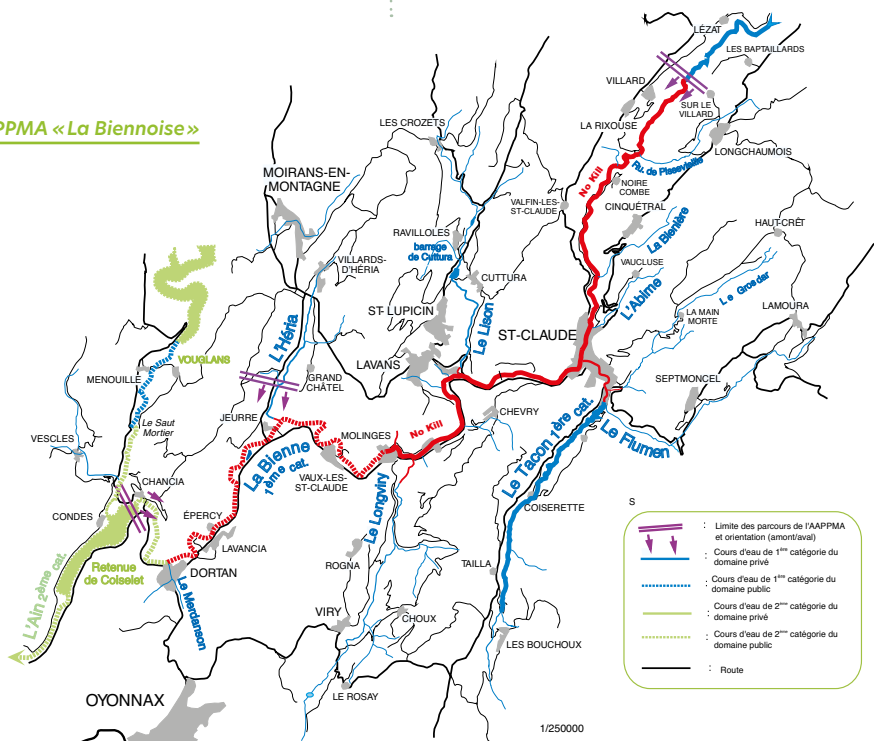
Consulter la page 20 et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19
et Géopêche



AAPPMA «La Biennoise»



AAPPMA DE MOREZ

«STÉ DE PÊCHE DU HAUT-JURA»

DÉPOSITAIRES :

Bar-Tabac-presse « Le Joker » à Morbier
Tél : 03 84 33 56 32
ID et CO à Morez, tél : 03 84 33 06 62
Office du Tourisme des rousses à Les Rousses
Tél : 03 84 60 58 38
Office du Tourisme de Bois d'Amont
Tél : 03 84 60 02 55
Office du Tourisme de Morez à Morez
Tél : 03 84 33 08 73

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Bienne du Bief de la Chaille au lieu-dit «Le Rafu».
La Biennette de la confluence avec la Bienne jusqu'à sa source.
L'Évalude du lieu-dit «En Chapeau» jusqu'à sa confluence avec la Bienne.
Le Nanchez qui traverse les communes de Prénovel Chaux des Prés, Grande Rivière et les Piards.
L'Orbe du lac des Rousses jusqu'à la frontière suisse.

LOTS DE PÊCHE DE 2^e CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

Le lac des Rousses

RÉCIPROCITÉS

L'AAPPMA «La Biennoise» sur la Bienne, jusqu'à sa confluence avec l'Ain.
L'AAPPMA «La Gaule Lédonienne»

PEUPELEMENT PISCICOLE

Truite fario, brochet, perche, tanche, gardon, rotengle, corégone, chevesne

PARCOURS NO-KILL

Consulter la page 20 et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE

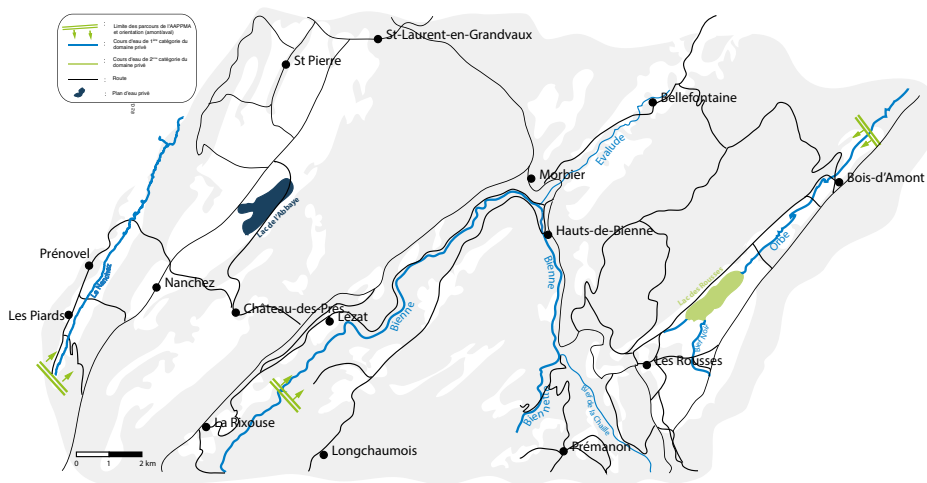
Consulter les pages 14>19 et Géopêche



Géopêche



AAPPMA «Sté de Pêche du Haut-Jura»



LA PETITE MONTAGNE

Traversée par les rivières Valouse, Suran et Ain, la Petite Montagne est un territoire idéal pour les pêcheurs. La Valouse et le Suran, classés en 1^{ère} catégorie piscicole, possèdent de petites populations de truites sauvages, avec des empoissonnements réguliers en truites arc-en-ciel pour favoriser la pratique de la pêche.

La retenue de Coiselet, quant à elle, est réputée pour la pêche des carnassiers, offrant des prises exceptionnelles dans un cadre majestueux. De plus ce secteur vous offre la possibilité de découvrir la pêche des écrevisses.





AAPPMA DE THOIRETTE

«PÊCHE EN PETITE MONTAGNE»

COORDONNÉES AAPPMA

Président, Mr Fréville Michel,
Tél : 04 74 76 88 14 ou 06 89 27 05 44
mail : michel-freville@orange.fr

DÉPOSITAIRES

Au Berges de la Valouse à Arinthod
Tél : 03 84 48 00 71
Le Tablasco à Thoirette
Tél : 04 74 76 87 34
Les Petits Bou' à St Julien-sur-Suran
Tél : 03 84 48 61 59
Epicerie « Au Panier Sympa »
à Gigny-sur-Suran
Tél : 03 84 85 46 83
Gamm Vert à Simandre-sur-Suran
Tél : 04 74 30 65 84

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Valouse et ses affluents :
de l'aval du camping de la Faz à Orgelet jusqu'au
seuil de la Platière située sur la commune de
Thoirette-Coisia (Pont de la RD 59).
Le Suran et ses affluents :
Depuis sa source située sur la commune
de Loisia jusqu'aux limites communales de
Villechantria/Broissia située sur la commune de
Val Suran.

LOTS DE PÊCHE DE 2^{ème} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

Lac de Viremont
La Valouse : Depuis le seuil de la Platière
située sur la commune de Thoirette-Coisia
jusqu'à la Confluence avec la rivière d'Ain sur la
retenue de Conflans.

LOTS DE PÊCHE DE 2^{ème} CATÉGORIE DOMAINE PUBLIC

Rivière d'Ain : du Lac de Coiselet (lot A23) à la re-
tenue de Conflans (lot A25 et A26). Sauf secteur
de confluence avec L'Oignin (lot A24) géré par
l'AAPPMA RLHB.

PEUPLEMENT PISCICOLE

Cours d'eau : truite fario et Arc-en-ciel, ombre,
chevesne, vairon, blageon, barbeau, écrevisse
«signal».
Retenue : brochet, carpe, perche, tanche, coré-
gone, sandre.

ATELIER PÊCHE NATURE

Une session en mars/avril :
3 jours pendant les vacances de Pâques
Une session en juillet :
3 jours pendant les vacances d'été
Renseignements :
Mr Fréville Michel (Président de l'AAPPMA)
Mr Garcia Jérôme (Moniteur Guide de pêche) :
06 63 05 09 34

PARCOURS NO-KILL

Nouveau parcours No-Kill tout salmonidés
sous Coiselet.
Consulter la page 20 et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19 et Géopêche

PARCOURS DE PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

Ouvert tous les jours, toute l'année
sur la retenue de Coiselet,
voir les postes sur Géopêche.

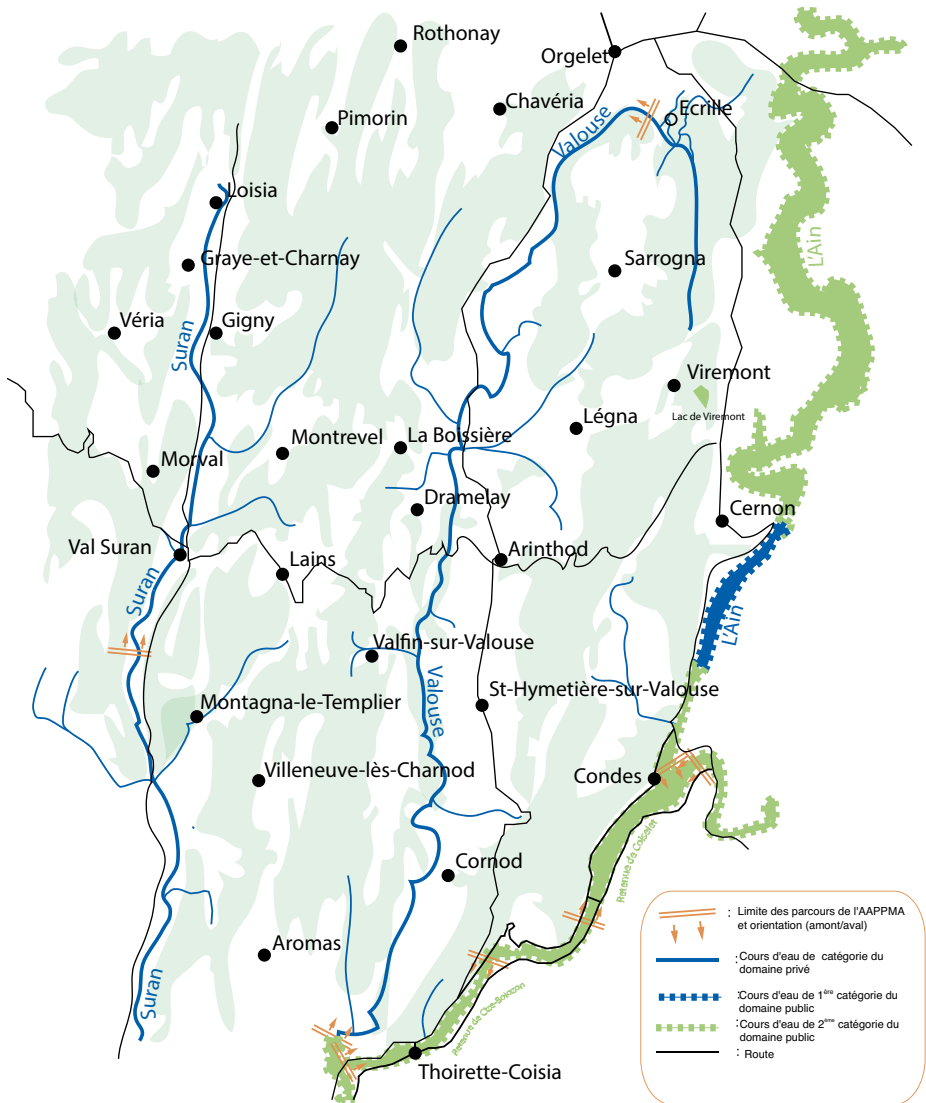


Géopêche





AAPPMA «Pêche en petite montagne»





BRESSE JURASSIENNE ET PAYS LÉDONIEN

Zone de transition entre le Haut Jura et la Bresse, ce territoire est une véritable invitation à la découverte avec ses nombreux étangs et rivières. Les parties amont de la Seille, de La Vallière, de la Brenne et de l'Orain abritent des truites fario sauvages, tandis que des empoissonnements en truite arc-en-ciel sont réalisés sur les secteurs plus en aval pour garantir des prises. Ces rivières sont également très appréciées pour la pêche des cyprinidés d'eaux vives, offrant des moments de détente dans un cadre naturel apaisant.



AAPPMA DE BLETTERANS «LA SEILLE JURASSIENNE»

COORDONNÉES AAPPMA

Président, Mr Sarrand Christian

Trésorier, Mr Cretiaux Éric

DÉPOSITAIRES :

Épicerie de Ruffey-sur-Seille, Tél : 03 84 48 10 85

Le Dominicana à Bletterans, Tél : 03 84 85 03 63

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE

DOMAINE PRIVÉ

La Seille du pont de Tortelet (RD 120) au pont de Cosges.

La Seillette de la prise d'eau à Ruffey-sur-Seille (écluse du haut) au pont de Villeveux sur la RD 470.

La Rondaine.

Le Canal du Rondeau.

LOTS DE PÊCHE DE 2^{ème} CATÉGORIE

DOMAINE PRIVÉ

La Seille du pont de Cosges jusqu'à la limite du département de Saône-et-Loire.

La Seillette du pont de la RD 470 à Villeveux jusqu'à la limite du département de Saône-et-Loire.

Le Sedan, la Madeleine, la Sereine, Le Jeanbon, la Voge.

Gravière Les Cerisiers à Ruffey-sur-Seille :

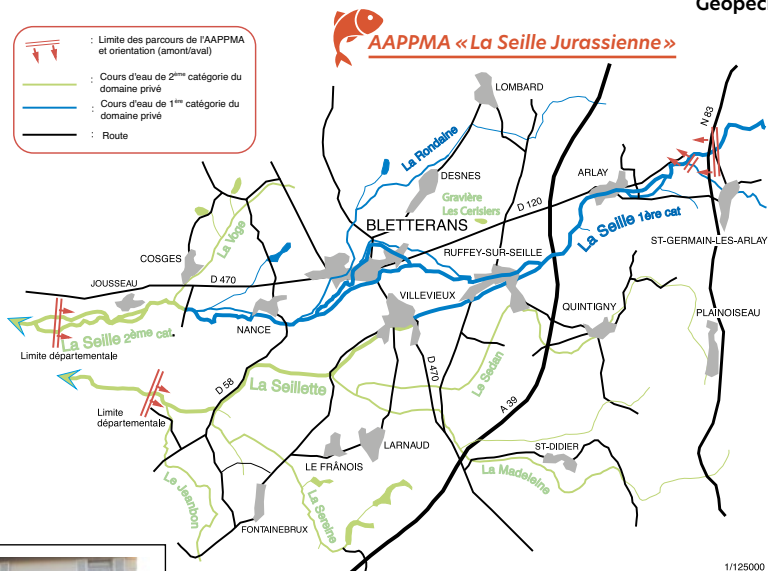
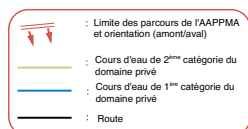
règlement spécifique à consulter à l'entrée ou demander aux dépositaires.

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19 et Géopêche



Géopêche



1/125000



Pour votre sécurité téléchargez

LigneAlerte



Une application qui vous prévient de la proximité
des lignes électriques aériennes.



enedis



Le réseau
de transport
d'électricité

Disponible sur
App Store

Disponible sur
Google play



AAPPMA DE LONS-LE-SAUNIER

«LA GAULE LÉDONIENNE»

COORDONNÉES AAPPMA

Président, Mr Buatois Thierry
Tél : 06 75 92 99 46
mail : thierrybuatois.lons@gmail.com

DÉPOSITAIRES

Bricomarché à Montmorot
Tél : 03 84 24 72 24
Décathlon à Montmorot
Tél : 03 39 97 00 04
ZooBoutic à Montmorot
Tél : 03 84 24 84 91
L'Office du Tourisme à Poligny
Tél : 03 84 73 01 34
Shop Press à Domblans
Tél : 03 84 44 65 18
Tabac-Presses «Aux Quatres Saisons»
à Beaufort, Tél : 03 84 25 01 03
Bricomarché à Saint-Amour
Tél : 03 84 44 03 81
Magasin Vival au Deschaux
Tél : 03 84 71 53 67
Tabac-Presses-Multiservices à Perrigny
Tél : 03 84 24 50 35
L'Office du Tourisme de Lons-le-Saunier
Tél : 03 84 24 65 01

PEUPLEMENT PISCICOLE

truite, blageon, chevesne, chabot, vairon et cyprinidés sur les parcours de 2^{ème} catégorie.

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Seille, la Sorne, la Vallière, la Glantine, l'Orain, la Brenne, la Gizia (limite de parcours précise sur Géopêche).

Le Besançon, la Sonnette, la Savignard, la Raillette, le Drouvenant.

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE DOMAINE PUBLIC

L'Ain depuis la limite Châtillon/Blye jusqu'à l'ancien barrage de Mesnois.

Attention :

par mesure de sécurité, le passage dans l'enceinte de la centrale de Blye est interdit.

LOTS DE PÊCHE DE 2^{ème} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Vallière, l'Orain, le Besançon et la Sonnette

EAU CLOSE

Les Étangs du Parc à Lons-le-Saunier
L'Étang Gilbert Fillod à Larnaud
Règlement disponibles chez les dépositaires de l'AAPPMA et affichés sur les lieux de pêche

PARCOURS SPÉCIFIQUES

Parcours Jeunes : à Messia-sur-Sorne 300 m.
Réservé aux détenteurs de la carte «découverte -12 ans».

PARCOURS NO-KILL

Consulter la page 20 et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19 et Géopêche

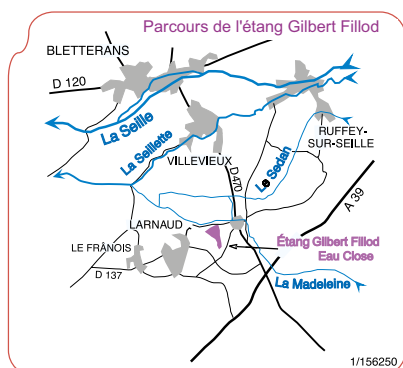
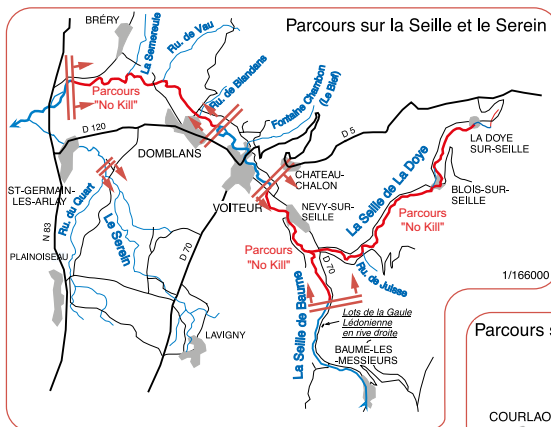


Géopêche

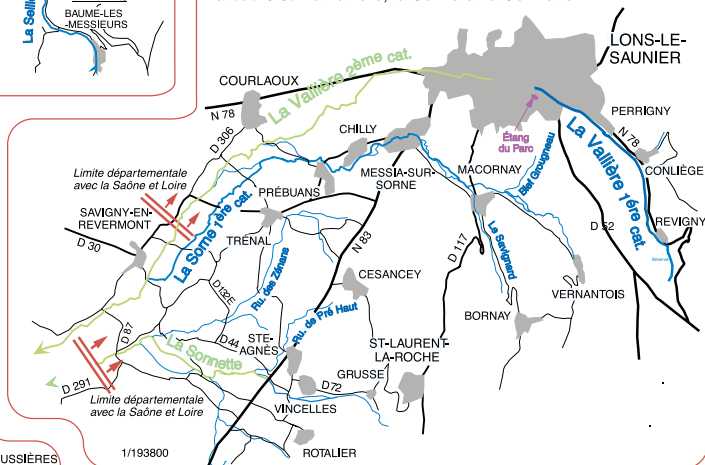




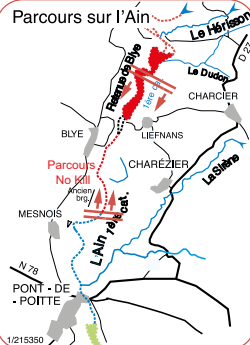
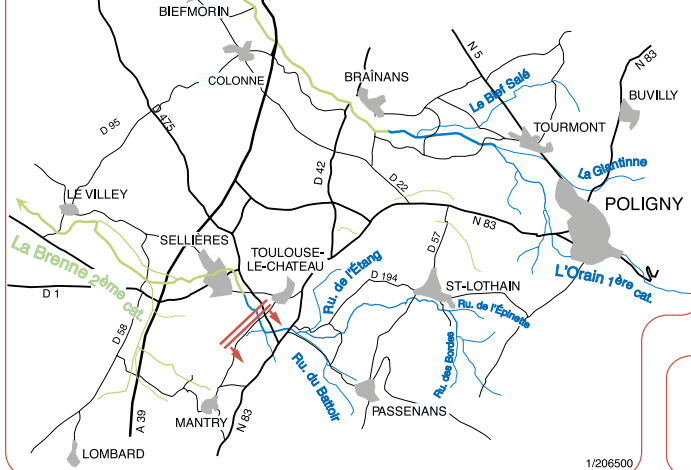
AAPPMA «La Gaule Lédonienne»



Parcours sur la Vallière, la Sorne et la Sonnette



Parcours sur l'Orain et la Brenne



- : Limite des parcours de l'AAPPMA et orientation (amont/aval)
- : Cours d'eau de 1^{ère} catégorie du domaine privé
- : Cours d'eau de 1^{ère} catégorie du domaine public
- : Cours d'eau de 2^{ème} catégorie du domaine privé

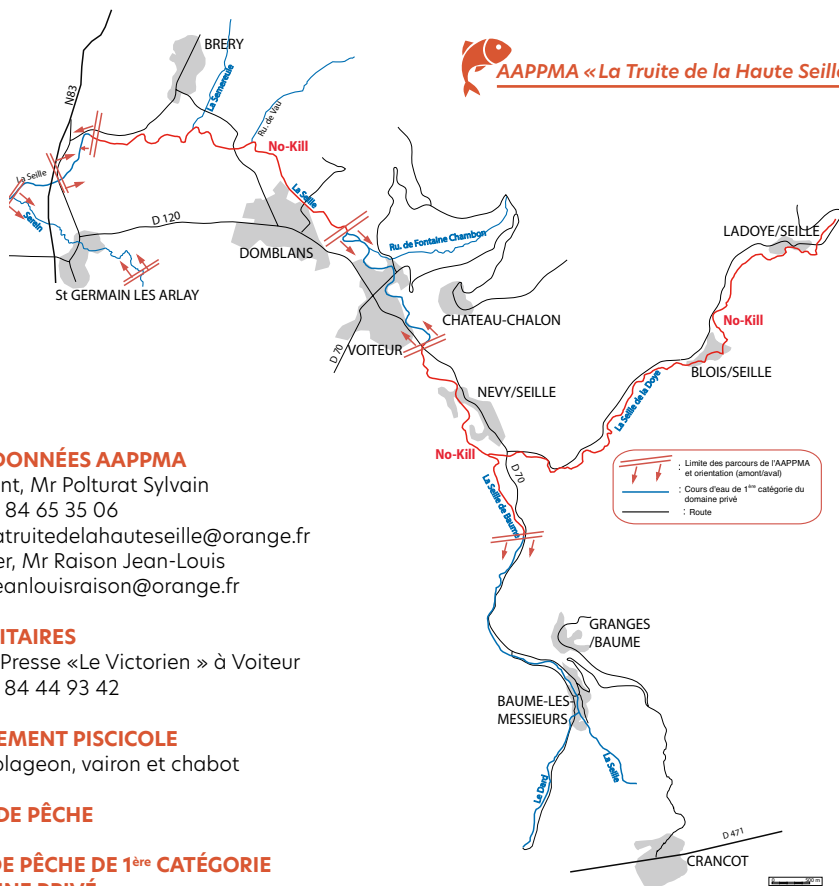


AAPPMA DE VOITEUR

«LA TRUITE DE LA HAUTE SEILLE»



AAPPMA «La Truite de la Haute Seille»



COORDONNÉES AAPPMA

Président, Mr Polturt Sylvain

Tél : 06 84 65 35 06

mail : latruitedelahauteseille@orange.fr

Trésorier, Mr Raison Jean-Louis

mail : jeanlouisraison@orange.fr

DÉPOSITAIRES

Tabac-Presse «Le Victorien » à Voiteur

Tél : 03 84 44 93 42

PEUPLEMENT PISCICOLE

truite, blageon, vairon et chabot

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Seille de la source à la limite communale de Nevy-sur-Seille.

La Seille de la limite communale de Nevy-sur-Seille / Voiteur à la commune de Domblans.

Le Dard sur la totalité du parcours.

Le Ruisseau de Fontaine Chambon sur la totalité du parcours.

La Seille de la limite de l'AAPPMA de «La Gaule Lédonienne» à Bréry jusqu'à la confluence avec le Serein.

Le Serein sur le Vernois et St Germain-les-Arlay.

PARCOURS NO-KILL

Consulter la page 20 et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19 et Géopêche



Géopêche



AAPPMA DE CHAUMERGY «LA GAULE DU VAL DE BRENNE»

COORDONNÉES AAPPMA

Président, Mr Buisson Michel

Tél : 06 64 14 31 87

Trésorier, Mr Jacquot Daniel

Tél : 06 42 24 08 29

DÉPOSITAIRES

Coccimarket à Chaumergy

Tél : 03 84 48 60 62

PEUPELEMENT PISCICOLE

brochet, sandre, carpe, poissons blancs

LOTS DE PÊCHE DE 2^{ème} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Brenne, pont routier de Le Villey jusqu'à la limite Saône-et-Loire à Mouthier en Bresse.

La Dorme jusqu'au confluent avec la Brenne à Rye. L'Ainson, du pont d'Ainson jusqu'au confluent avec la Brenne. La Chau, partie Jura jusqu'au confluent avec la Brenne.

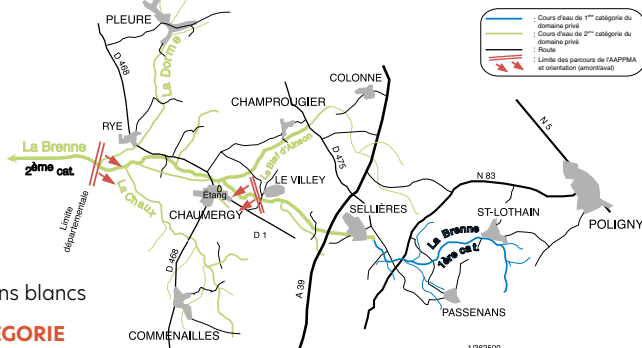
EAU CLOSE

L'étang de la Vouivre à Chaumergy. (Eau Close).

Ouverture le 1^{er} samedi d'avril

Fermeture le dernier dimanche de Novembre

Réglementation sur place.



RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19
et Géopêche



AAPPMA DE SELLIÈRES «LA GAULE BRENNOISE»

DÉPOSITAIRES

Tabac journaux Poly à Sellières,

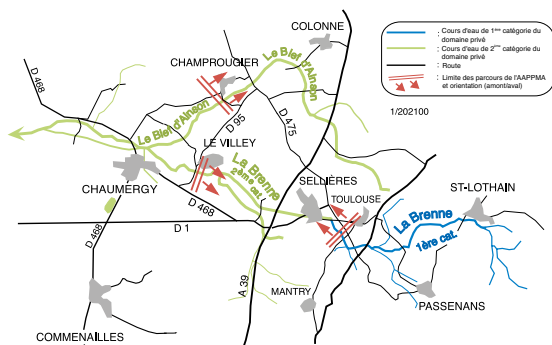
Tél : 03 84 85 54 37

PEUPELEMENT PISCICOLE

Traite et cyprinidés

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Brenne du pont des Ellins, chemin entre Toulouse le Château et Mantry jusqu'au pont de la D468 à l'entrée de Sellières.



PAYS DOLOIS

Traversé en son centre par le Doubs et sa vaste vallée, le Pays Dolois s'étend entre l'Ognon au nord et la vallée de la Loue au sud.

Le potentiel halieutique y est immense, offrant aux pêcheurs de toutes techniques la possibilité de s'adonner à leur passion. Le canal du Rhône au Rhin, facilement accessible, fait de ce secteur un lieu idéal pour une pêche conviviale en famille. De plus ce secteur abrite une belle population de black-bass.





AAPPMA DE DOLE

«LA GAULE DU BAS JURA»

COORDONNÉES AAPPMA

1, Rue de Crissey 39100 Dole
Président, Mr Bonnin Michel
Tél : 03 84 72 13 18
Mail : gaulebasjura@gmail.com
Trésorier, Mr Poupenez Alain
Site internet de l'AAPPMA :
www.pechebasjura.fr

DÉPOSITAIRES

Zoo-Boutic Europêche à Dole
Tél : 03 84 69 07 25
SNC PANOMA - Tabac Journaux Pêche à Dole
Tél : 03 84 72 18 86
Boulangerie Brochet à La Loye
Tél : 03 84 71 72 60
Gras François - Presse à Orchamps
Tél : 06 41 84 60 77
Camping des 3 Ours à Montbarrey
Tél : 03 84 81 50 45
Camping des Bords de loue à Parcey
Tél : 03 84 71 03 82
Le Cabas Ray à Santans
Tél : 03 84 81 52 74
SNC Le Tavellois à Tavaux
Tél : 06 82 48 18 50
Le Valérian (Bar-tabac-presse) à Fraisans
Tél : 03 84 70 86 44
Moulin du Val d'Amour à Vaudrey
Tél : 03 84 81 50 33

PEUPELEMENT PISCICOLE

Brochet, sandre, truite, ombre, carpe, perche, silure, poisson blanc, tanche, etc...

RÉCIPROCITÉS

AAPPMA de «Ain, Pays des Lacs»
AAPPMA de «La Cuisance»

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 2^{ème} CATÉGORIE

DOMAINE PUBLIC

Le Doubs 50 m en aval du Moulin des Malades jusqu'à la limite des départements de Saône-et-Loire et du Jura, y compris les anciens lits du Doubs de Petit-Noir à l'intérieur des digues.
Le Canal du Rhône au Rhin de l'écluse 62 jusqu'à la limite de la Côte d'or et du Jura.
La Loue du Pont de Cramans au Barrage d'Ou-nans.
La Loue du Pont de Montbarrey à la Confluence avec le Doubs.
Le Doubs et le Canal du Rhône au Rhin du barrage de Saint-Vit au barrage du Moulin des Malades.

LOTS DE PÊCHE DE 2^{ème} CATÉGORIE

DOMAINE PRIVÉ

La Morte des Canons à Dole.
Le plan d'eau d'Isis à Dole.
Le plan d'eau des Étroitsots à Dole (Eau Close).
Deux petits étangs route de Chézaboïs (RD89)
L'Orain
Le Canal du Moulin de Rahon

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE

DOMAINE PRIVÉ

La Cuisance du barrage de Rosière jusqu'à la confluence avec la Loue.

ATELIER PÊCHE NATURE

Renseignements auprès du Président
ou sur le site internet de l'AAPPMA.

PARCOURS NO-KILL

Consulter la page 20
et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19
et Géopêche

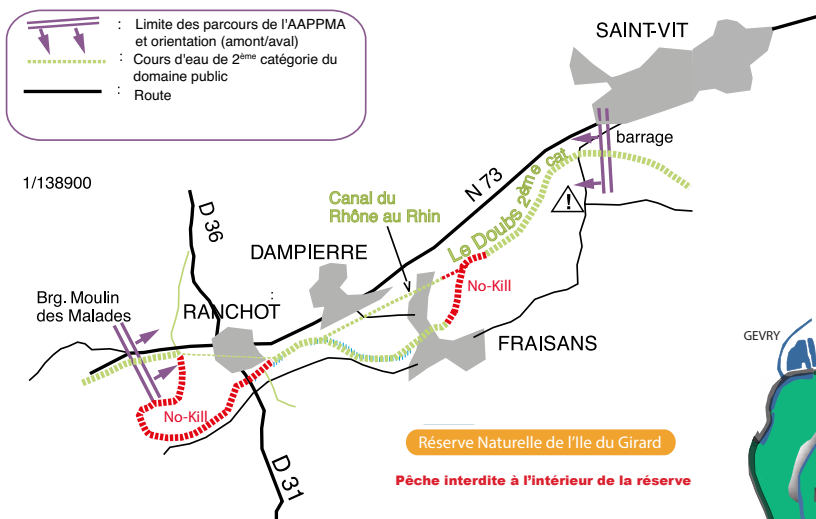
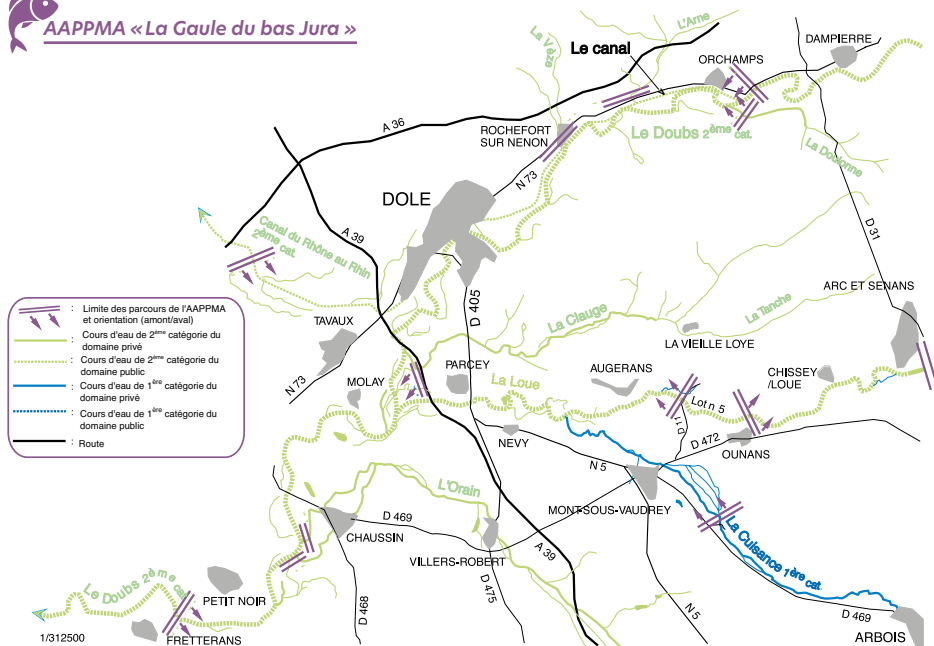


Géopêche





AAPPMA « La Gaule du bas Jura »

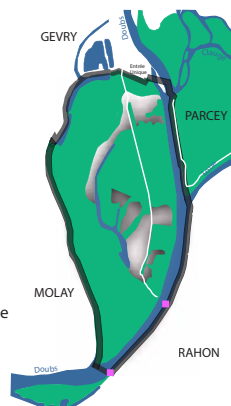


Réserve Naturelle de l'île du Girard

Pêche interdite à l'intérieur de la réserve

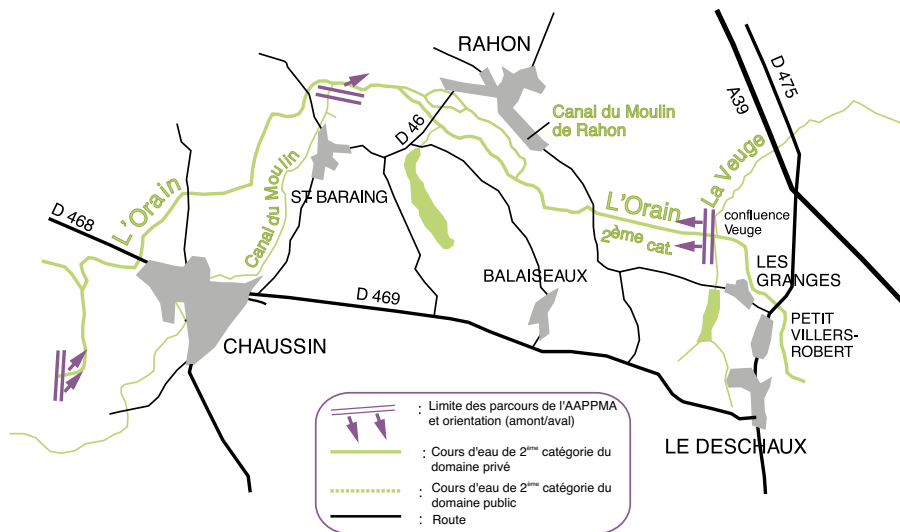
- Cours d'eau de 2^{ème} catégorie
- Limite Réserve Naturelle
- Pêche uniquement depuis la berge à l'emplacement des postes sur le vieux Doubs rive droite à partir du 30 mai 2026.

Pensez à ramener vos déchets

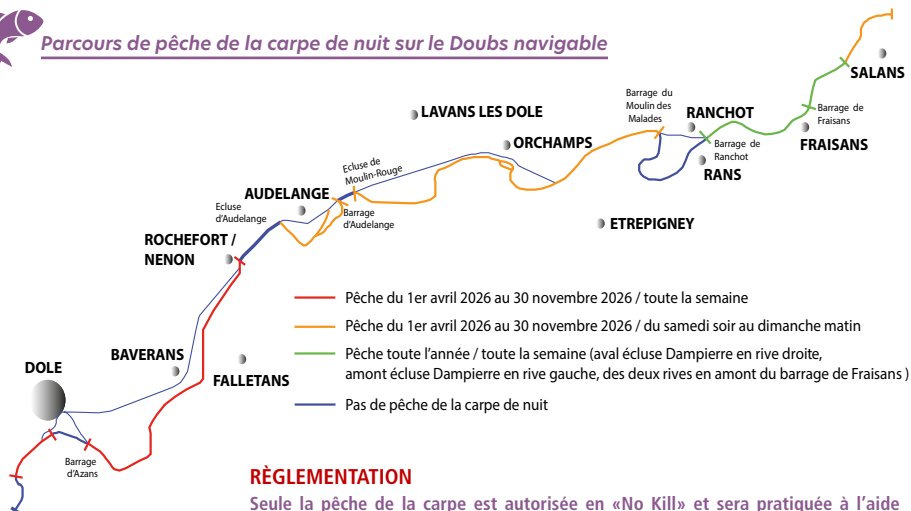




AAPPMA « La Gaule du bas Jura »



Parcours de pêche de la carpe de nuit sur le Doubs navigable



RÈGLEMENTATION

Seule la pêche de la carpe est autorisée en «No Kill» et sera pratiquée à l'aide d'esches végétales ou de bouillettes depuis les berges.



AAPPMA DE PAGNEY-VITREUX

«LA BRÈME DE L'OGNON»

Président, Mr Michel Marcel
Tél : 06 25 40 80 85
mail : lesolitaire25410@gmail.com
Trésorier, Mme Sancey Catherine
Tél : 06 98 54 32 45
mail : sancey.catherine@orange.fr

DÉPOSITAIRES

M^{me} Sancey Catherine
2 chemin du Grand Quartier,
39350 Vitreux - Tél : 06 98 54 32 45

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 2^{ème} CATÉGORIE
DOMAINE PRIVÉ

L'Ognon :

Limite amont : Ruisseau des Anotes,
route de Banne.

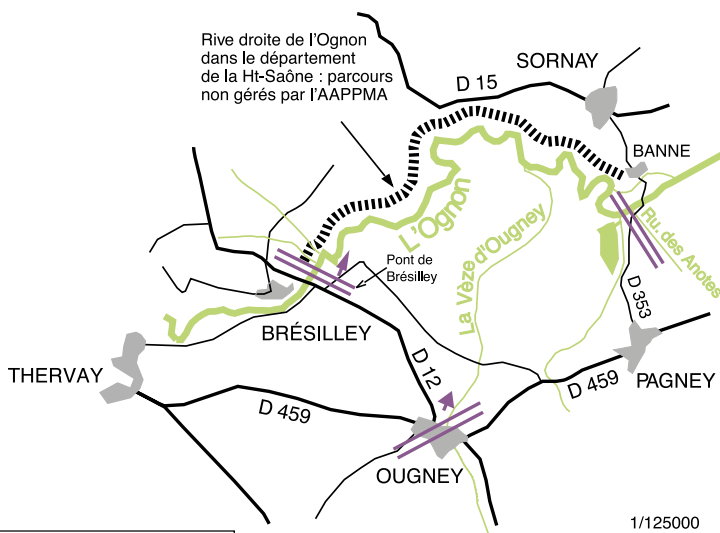
Limite aval : Pont de Breslilly sur une seule rive.
Le Ruisseau de la Vèze :
Limite amont : la commune d'Ougney
Limite aval : confluence avec l'Ognon

PARCOURS SPÉCIFIQUES

4 postes de la carpe de nuit ouverts du 1^{er} mai
au 30 novembre en rive gauche. Parcours sur
Géopêche.



Géopêche



SAS
SANCEY BTP

70140 CHAUMERCENNE
Maçonnerie neuf et rénovation
Charpente · Couverture
Zinguerie · Dallage · Piscine

03 84 32 39 17

— Cours d'eau de 2^{ème} catégorie du domaine privé
— Route
↗ ↘ : Limite des parcours de l'AAPPMA et orientation (amont/aval)



AAPPMA DE THERVAY

«LE BROCHET DE L'OGNON»

DÉPOSITAIRES

Mr Depraz Paul
Rue des Aigeottes 39290
Tél : 03 84 70 35 02

PEUPLEMENT PISCICOLE

Brochet, sandre, perche, gardon,
ablette, carpe, brème, tanche

RÉCIPROCITÉS

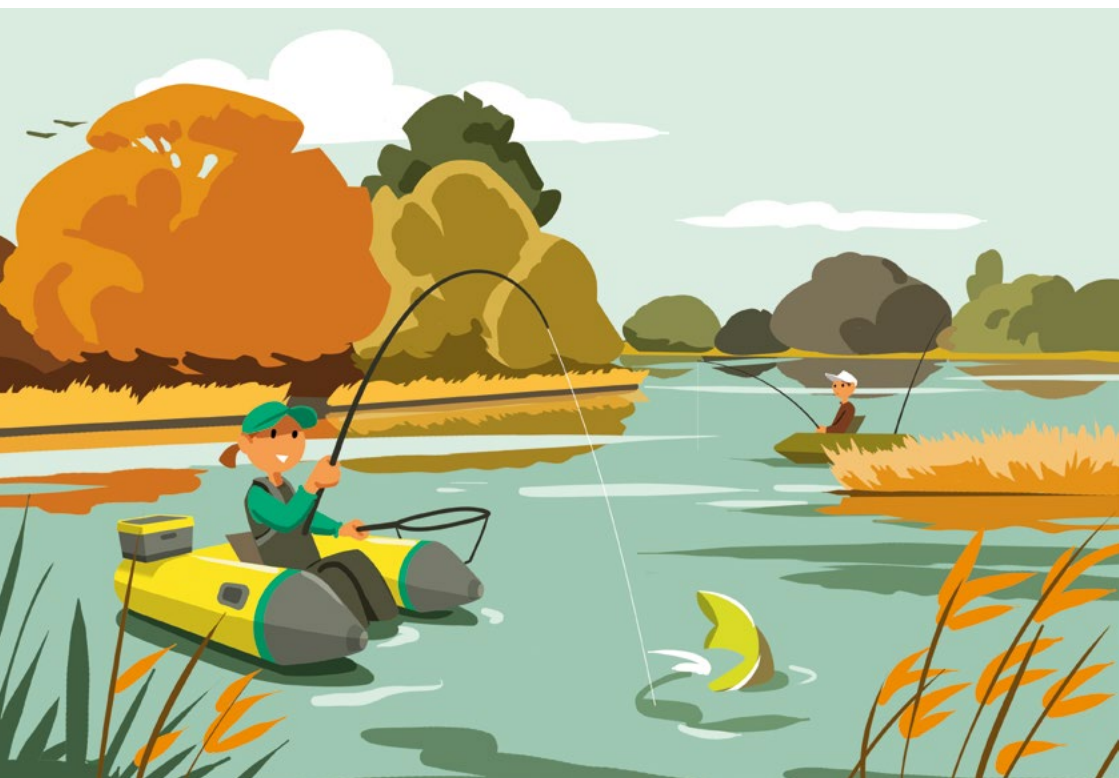
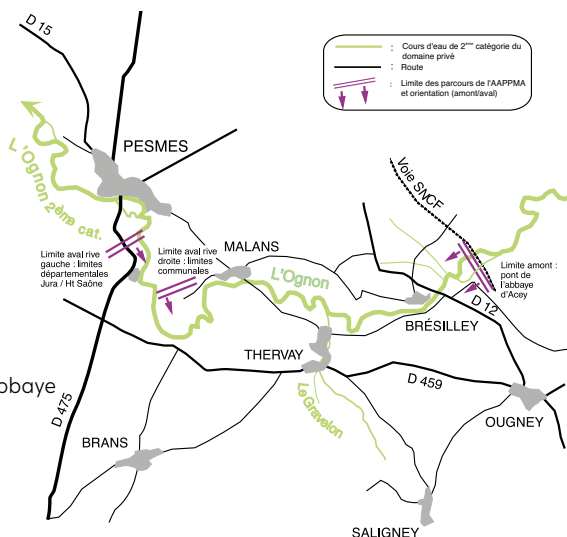
Réciprocité avec AAPPMA Pesmes

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 2^{ème} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

L'Ognon en rive droite : du pont de l'Abbaye
d'Acey à la limite Malans/Pesmes.

L'Ognon en rive gauche (Jura) :
du pont de l'Abbaye d'Acey à la limite
Jura / Haute-Saône après Marpain,
(signalés par pancartes).



AAPPMA DE MONTBARREY «LA GAULE DU VAL D'AMOUR»

COORDONNÉES AAPPMA

Président, Mr Ecuier Stéphane

Tél : 07 69 69 47 25

mail : ecuers@yahoo.com

DÉPOSITAIRES

Bar-Epicerie-Pizzeria du Val d'Amour à Ounans

Tél : 06 70 37 68 87

Camping La Plage Blanche à Ounans

Tél : 04 84 37 69 63

Bar Epicerie à Santans

Tél : 03 63 66 66 90

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 2^{ème} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

Trois mortes, environ 800 mètres de berges (au pied du pont de Montbarrey, entre Ounans et Montbarrey et entre Montbarrey et Santans).

LOTS DE PÊCHE DE 2^{ème} CATÉGORIE DOMAINE PUBLIC

la Loue, Lot N°5

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

L'Ain, commune de Crotenay.

La Leue

La Larine, sur les communes de Villers,

Mouchard, Cramans, Ecleux et Chamblay.

Ruisseau de la Biche et de Clairvans, commune de Chamblay et Ecleux.

ATELIER PÊCHE NATURE

Renseignements auprès du Président

1 à 2 journées pendant les petites vacances scolaires et un stage de 4 à 5 jours pendant les grandes vacances.

PARCOURS NO-KILL

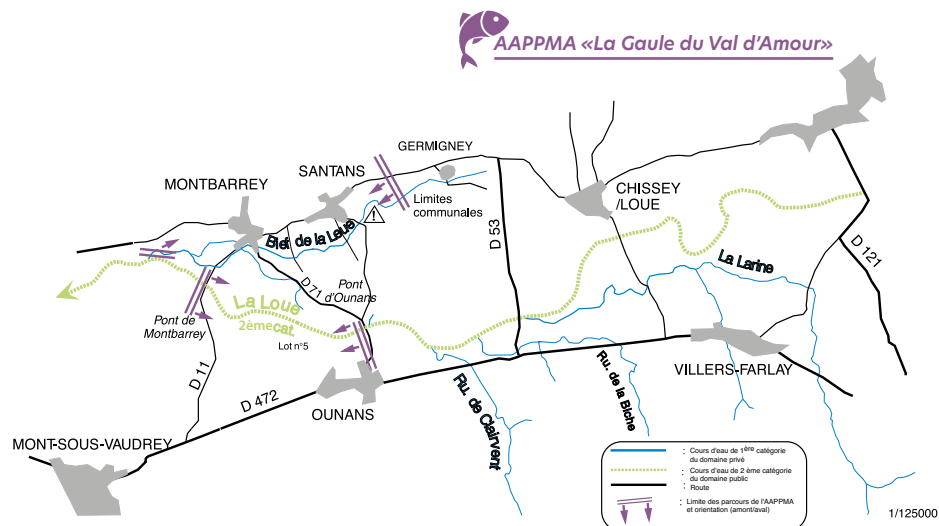
Consulter la page 20
et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19
et Géopêche



Géopêche



AAPPMA D'ARBOIS

«LA CUISANCE»

COORDONNÉES AAPPMA

Président, Mr Gerbet Stéphane
Tél : 06 84 21 83 58
mail : stephanegerbet@orange.fr
Trésorier, Mr Boisson Bernard
Tél : 06 70 77 15 98
mail : bbois39@free.fr

DÉPOSITAIRES

France Flore à Arbois, Tél : 03 84 66 08 87

PEUPLEMENT PISCICOLE

Truite fario, vairon, chabot, loche franche, le chevesne, le barbeau, le gardon, le goujon, le barbeau.

Des truites Arc-en-ciel sont lâchées plusieurs fois dans la saison sur l'ensemble des parcours.

RÉCIPROCITÉS

AAPPMA de «Ain, Pays des Lacs»
AAPPMA de «La Gaule du Bas Jura»

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Cuisance, du ruisseau du Gravier (100 m en amont des cascades du Dérochoir jusqu'au barrage de Rosières (commune de la Ferté).

La Cuisance, Parcours de la Bise (entre le parcours Rollet et la société de pêche des Planches près d'Arbois).

PARCOURS PRIVÉS

Le pêche y est interdite, ces parcours sont pancartés.

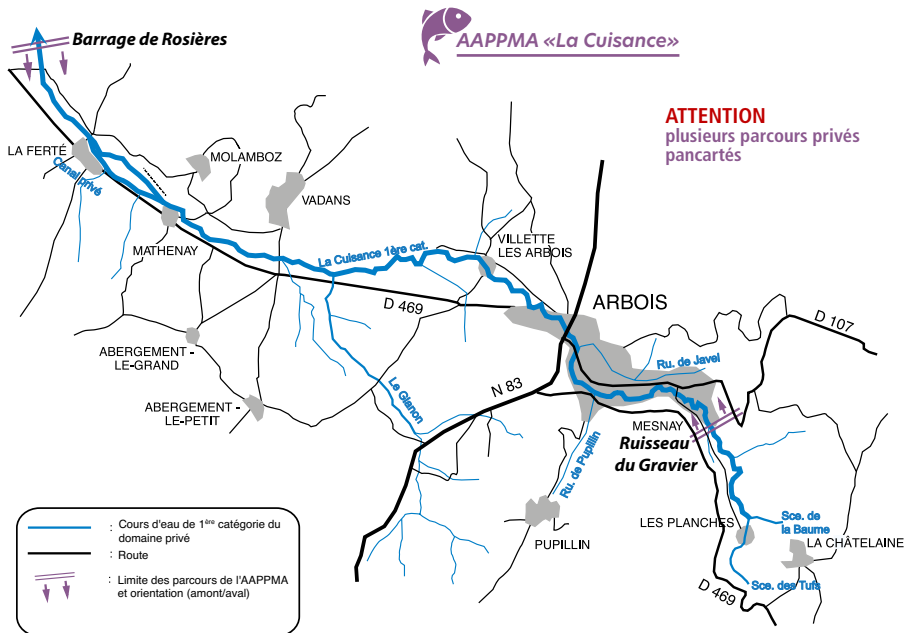
La Cuisance à Mesnay

Le Canal de la Ferté

La Cuisance : propriété Rollet

LOTS DE PÊCHE DE 2^{ème} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Grozonne, limite aval : Pont de Neuville



AAPPMA DE SALINS-LES-BAINS

«LA GAULE RÉGIONALE SALINOISE»

COORDONNÉES AAPPMA

Président, Mr Roussey Dominique

Tél : 06 30 10 76 37

mail : roussey.dominique@wanadoo.fr

Trésorier, Mr Henard Tom

mail : tomhenard@gmail.com



AAPPMA «La Gaule Régionale Salinoise»

DÉPOSITAIRES

Office du Tourisme Arbois Salins-les-Bains

Poligny à Salins-les-Bains, Tél : 03 84 73 01 34

Camping de Salins-les-Bains à Salins-les-Bains,

Tél : 07 61 14 69 01

Les Fleurs du val d'Amour à Mouchard

Tél : 03 84 37 89 40

RÉCIPROCITÉS

Réciprocités avec PSB sur la Loue

PEUPELEMENT PISCICOLE

truite, chabot, vairon, loche, chevesne, blageon, barbeau

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Furieuse et ses affluents, La Loue

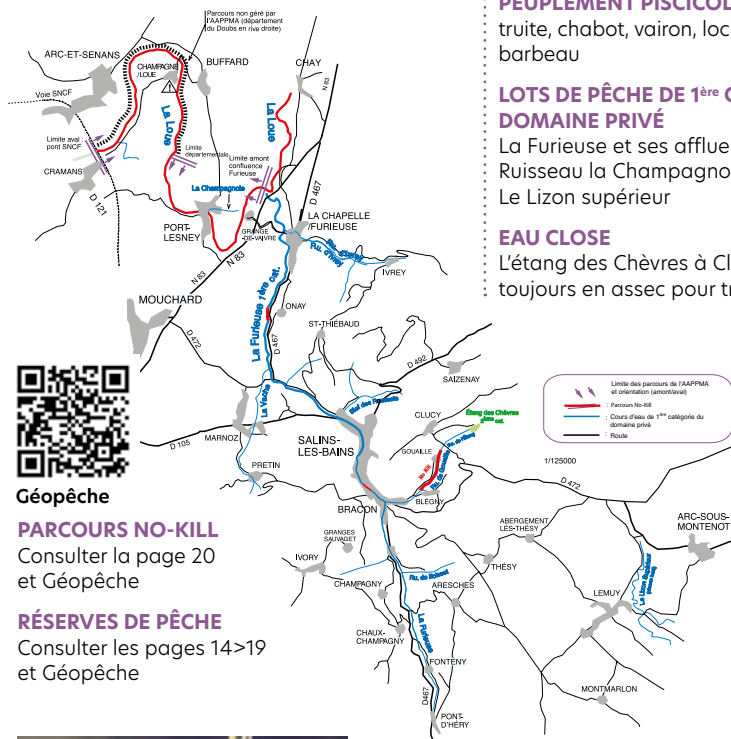
Ruisseau la Champagnole

Le Lizon supérieur

EAU CLOSE

L'étang des Chèvres à Clucy

toujours en assec pour travaux en 2026



Géopêche

PARCOURS NO-KILL

Consulter la page 20
et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19
et Géopêche



**BAR-RESTAURANT
LES CAPUCINS**

17 Av. Aristide Briand
39110 SALINS-LES-BAINS
Tél : 03 84 37 95 34



AIN ET RÉGION DES LACS

Territoire le plus touristique du Jura, la région des lacs est un véritable paradis pour les pêcheurs. La diversité des lacs et des cours d'eau offre un potentiel exceptionnel pour toutes les techniques de pêche, que ce soit depuis le bord ou en embarcation.

Ce territoire abrite plusieurs sites emblématiques du département, comme le lac de Chalain, la retenue de Vouglans et la haute vallée de l'Ain, où la beauté des paysages rivalise avec la richesse halieutique des lieux.





AAPPMA DE FONCINE-LE-HAUT

«LA TRUITE DE LA BAUME»

DÉPOSITAIRES

Maison du Tourisme à Foncine-le-Haut
Tél : 03 84 51 93 11

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Saine, de la source à la limite de la commune de Foncine-le-Bas
Le Bief Brideau

PEUPLEMENT PISCICOLE

Truite fario

RÉCIPROCITÉS

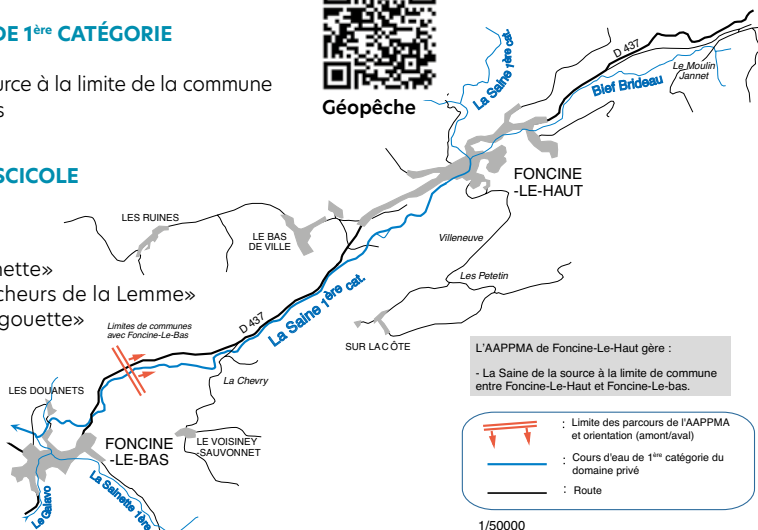
AAPPMA «La Sainette»
AAPPMA «Les Pêcheurs de la Lemme»
AAPPMA «La Langouette»

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19 et Géopêche



Géopêche



AAPPMA DE FONCINE-LE-BAS

«LA SAINETTE»

DÉPOSITAIRES

Hôtel-Restaurant «Le Marendon»
à Foncine-le-Bas, Tél : 03 84 51 59 11
Mr Gensse Gérard, Tél : 03 84 51 51 30

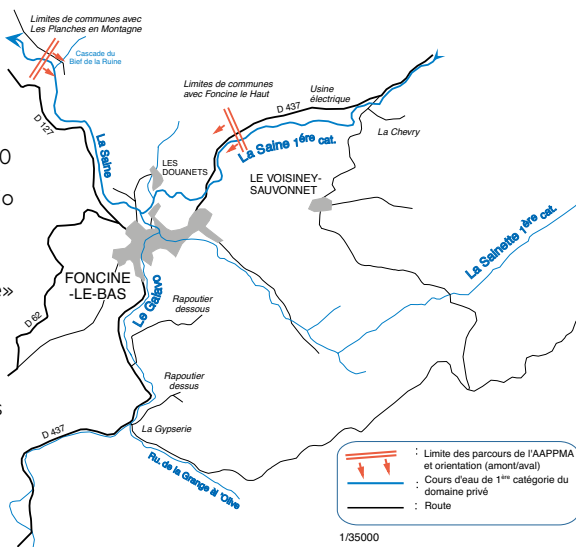
PEUPLEMENT PISCICOLE : truite fario

RÉCIPROCITÉS

AAPPMA «La Truite de la Baume»
AAPPMA «Les Pêcheurs de la Lemme»
AAPPMA «La Langouette»

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Saine, de la limite communale des Planches-en-Montagne à la limite communale de Foncine-le-Haut
La Sainette
Le Galavo



AAPPMA DES PLANCHES-EN-MONTAGNE «LA LANGOUCETTE»

DÉPOSITAIRES

L'Épicerie d'ici à Chaux-des-Crotenay
Tél : 03 84 51 91 04
Hôtel - Restaurant des Lacs 39150
Pont de la Chaux - Chaux des Crotenay
Tél : 06 16 41 36 86 / 06 31 41 37 73

PEUPELEMENT PISCICOLE

truite et vairon

RÉCIPROCITÉS

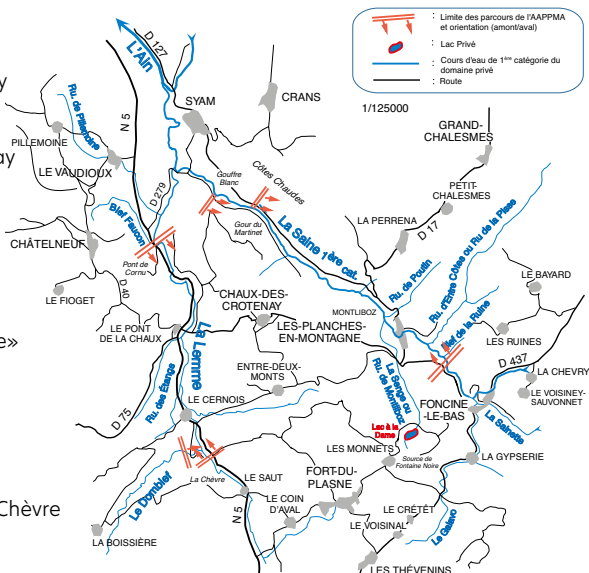
AAPPMA «La Truite de la Baume»
AAPPMA «Les Pêcheurs de la Lemme»
AAPPMA «La Sainette»

LOTS DE PÊCHE DE 1^{re} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Saine entre «Côtes chaudes»
et le Bief de la Ruine
La Lemme entre le pont Cornu et la Chèvre
Le Dombief (partie aval)

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19 et Géopêche



AAPPMA DE LA CHAUMUSSE «LES PÊCHEURS DE LA LEMME»

COORDONNÉES AAPPMA

Président, Mr Virey Patrick, Tél : 06 78 98 96 09
Trésorier, Mr Roux Georges, Tél : 07 86 20 81 29
mail : georges.roux39@orange.fr

DÉPOSITAIRES

Office du Tourisme-Haut Jura Grandvaux
à St Laurent en Grandvaux, Tél : 03 84 60 15 25

PEUPELEMENT PISCICOLE : truite fario

RÉCIPROCITÉS

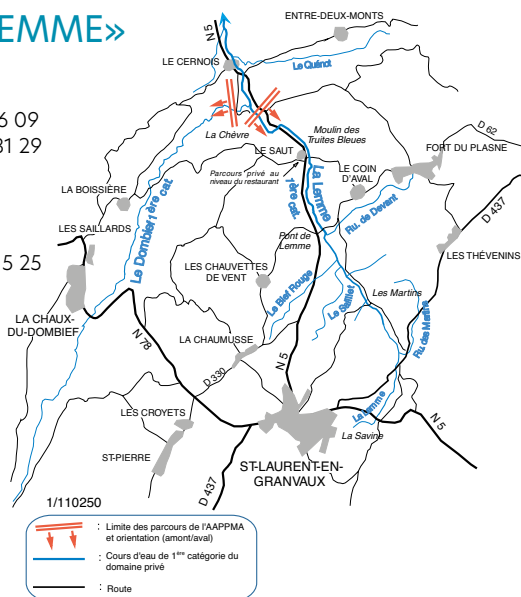
AAPPMA «La Truite de la Baume»
AAPPMA «La Langouette»
AAPPMA «La Sainette»

LOTS DE PÊCHE DE 1^{re} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Lemme et l'ensemble de ses affluents
y compris le Dombief et le Sailliet.

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19 et Géopêche



AAPPMA DE CROTENAY

«SOCIÉTÉ DE PÊCHE DE CROTENAY»

COORDONNÉES AAPPMA

Président, Mr Germain Nicolas,
Tél : 06 41 73 47 64

PEUPLEMENT PISCICOLE

truite fario et ombre

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

L'Ain, 150 m en amont du Moulin des Ânes
jusqu'au lieu-dit «les Tables».

ATTENTION PARCOURS PRIVÉS

Rive gauche interdite à la pêche
dans sa totalité

(Truite de la Masselette
et Syndicat des riverains).

PARCOURS NO-KILL

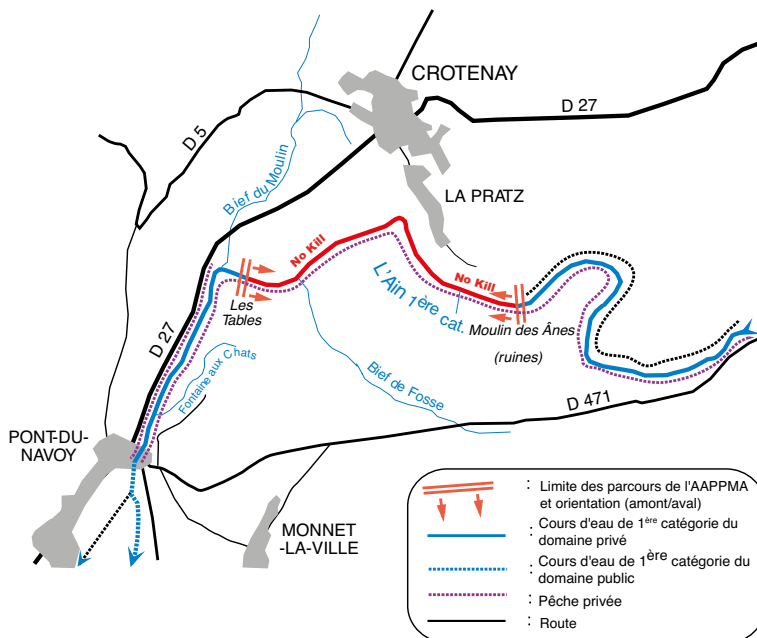
Consulter la page 20
et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19
et Géopêche



Géopêche



Président, Mr Grenier Pascal :
Tél : 06 37 86 37 41



Super U à Champagnole : Tél : 03 84 52 31 06
E.Leclerc à Champagnole : Tél : 03 84 53 12 40
Camping de Boyse à Champagnole
Tél : 03 84 52 00 32
Office du Tourisme à Champagnole
Tél : 03 84 52 43 67
Les Chamois à Bourg-de-Sirod : Tél : 03 84 51 89 13

Truite fario, ombre, chabot,
loche, vairon

AAPPMA «La Truite du Val de Sirod»
2 km à Bourg-de-Sirod.

L'Ain, La Saine, La Lemme, l'Angillon

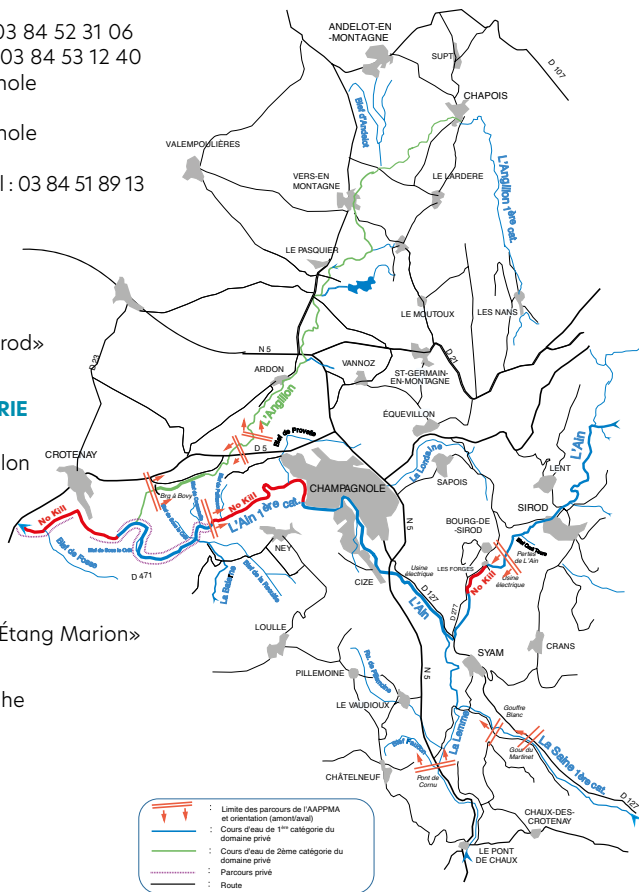
L'Angillon en aval de Chapois

Consulter la page 20 et Géopêche

Consulter les pages 14>19
et Géopêche



Géopêche



1/125000

Les Chamois

SARL MOUGET

15, Place de la Mairie - 39300 BOURG DE SIROD

Tél. 03 84 51 89 13 - Port. 06 84 01 60 29

giteleschamois@wanadoo.fr / gite-restaurant-leschamois.com



AAPPMA DE MOIRANS-EN-MONTAGNE

«VOUGLANS PÊCHE»



COORDONNÉES AAPPMA

Président, Mr Febvre Olivier
Tél : 06 84 49 08 86
mail : olivier_febvre@hotmail.fr
Trésorier, Mr Boillaud Claude
Tél : 06 78 57 16 73,
mail : claud-boillaud@orange.fr

DÉPOSITAIRES

Office du Tourisme à Moirans-en-Montagne
Tél : 03 84 42 31 57
Office du Tourisme à Clairvaux-les-Lacs
Tél : 03 84 25 27 47
L'Armurerie Petetin à Lavans-les-St-Claude
Tél : 03 84 41 08 84
L'Aigle Pêcheur à la Tour du Meix
Tél : 03 84 25 49 31

PEUPELEMENT PISCICOLE

1^{ère} catégorie : truite fario et arc-en-ciel
2^{ème} catégorie : gardon, brème, brochet, perche, sandre, silure (retenue de vouglans), corégone

RÉCIPROCITÉS

AAPPMA «La Biennoise»

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE

DOMAINE PUBLIC

Retenue de Saut-Mortier

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE

DOMAINE PRIVÉ

L'Héria du site archéologique
au lieu-dit «Les Griottiers»

LOTS DE PÊCHE DE 2^{ème} CATÉGORIE

DOMAINE PUBLIC

Retenue de Vouglans de l'île barbe
jusqu'au barrage.
L'Ain du barrage de Saut-mortier
à la confluence de l'Ain avec Coiselet.

PARCOURS NO-KILL

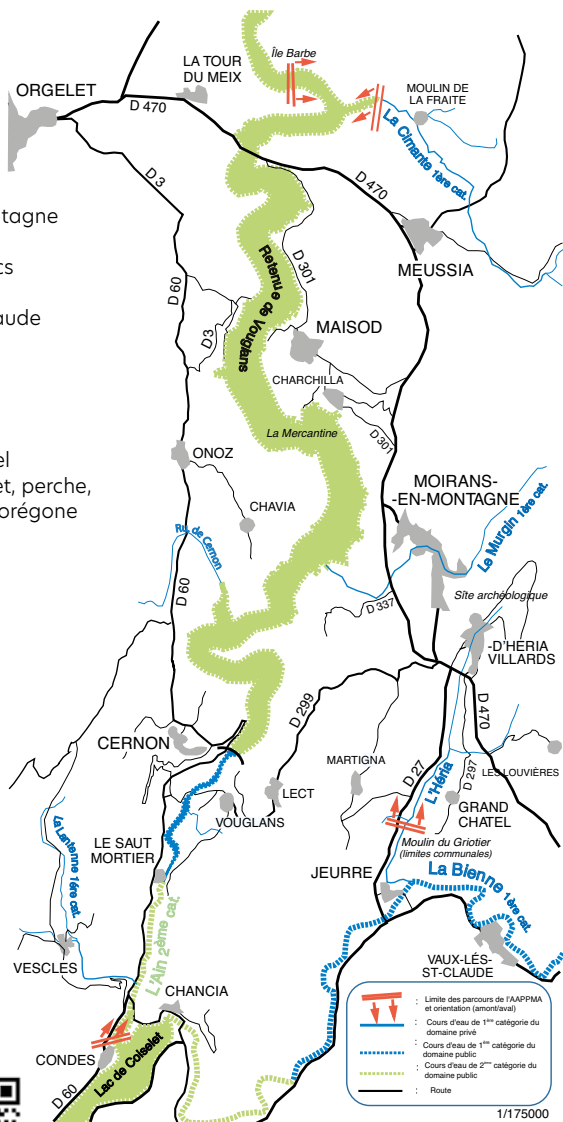
Consulter la page 20
et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19
et Géopêche



Géopêche



La pêche de la carpe de nuit sur les baux
de l'AAPPMA est interdite



AAPPMA DE CLAIRVAUX-LES-LACS

«AIN, PAYS DES LACS»



COORDONNÉES AAPPMA

Président d'AAPPMA : Mr David Serge
Tél : 06 80 52 18 07
www.pecheurs-ainpaysdeslacs.com
Facebook : AAPPMA Ains-Pays des Lacs
Mail : contact@pecheurs-ainpaysdeslacs.com

DÉPOSITAIRES

Camping de l'Abbaye à Bonlieu
Tél : 03 84 25 57 04
La Jardinerie des Lacs à Clairvaux-les-Lacs
Tél : 03 84 25 28 54
Terre d'Émeraude Tourisme à
Clairvaux-les-Lacs Moirans-en-Montagne,
Orgelet, Arinthod,
Cascades des Hérissos
Tél : 03 84 25 27 47
Les Trois Lacs à Doucier
Tél : 07 86 40 98 25
Camping les Merilles à Doucier
Tél : 03 84 25 73 06
L'Aigle Pêcheur à la Tour du Meix
Tél : 03 84 25 49 31
ZooBoutic à Montmorot
Tél : 03 84 24 84 91
Camping le Moulin à Patornay
Tél : 03 84 48 31 21
Destination Balade à Pont-de-Poitte
Tél : 03 84 43 28 97
Camping les Pêcheurs à Pont-de-Poitte
Tél : 03 84 48 31 33
Camping du Bivouac à Pont-du-Navoy
Tél : 03 84 51 26 95

PEUPLEMENT PISCICOLE

1^{ère} CATÉGORIE : truite

2^{ème} CATÉGORIE : ablette, brème, rotengle
carpe, tanche, brochet, perche, sandre, silure
(retenue de vouglans), corégone, cristivomer

RÉCIPROCITÉS

AAPPMA «La Gaule du Bas Jura»
AAPPMA «La Cuisance»

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE

DOMAINE PRIVÉ

Le Drouvenant
La Sirène
Le Dudon
Le Hérissos à Doucier
et en aval et dans les cascades
La Cimante
Le Buronnet
Le Bief de l'œuf
Le Bief de Martin
La Sorne

LOTS DE PÊCHE DE 1^{ère} CATÉGORIE

DOMAINE PUBLIC

L'Ain, lots A1 à A7 et A10 à A11

LOTS DE PÊCHE DE 2^{ème} CATÉGORIE

DOMAINE PUBLIC

La Retenue de Vouglans de la Saisse
à l'île Barbe

LOTS DE PÊCHE DE 2^{ème} CATÉGORIE

DOMAINE PRIVÉ

Le Grand Lac de Clairvaux
Le Lac de Bonlieu

PARCOURS NO-KILL

Consulter la page 20 et Géopêche

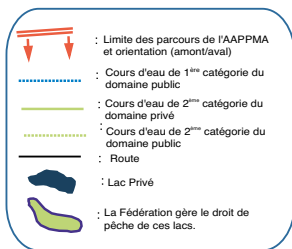
RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19 et Géopêche



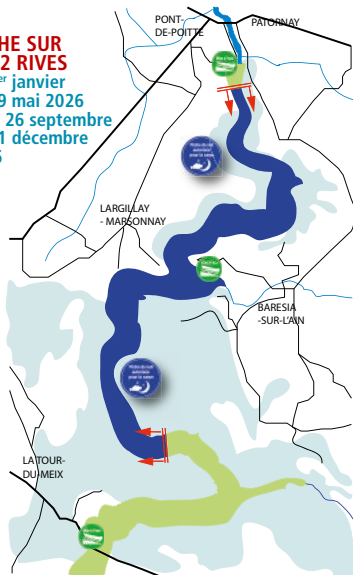
Géopêche





**Parcours de pêche
de la carpe de nuit, Vouglans
AAPPMA «Ain, Pays des Lacs»**

**PÊCHE SUR
LES 2 RIVES**
du 1^{er} janvier
au 29 mai 2026
& du 26 septembre
au 31 décembre
2026



LES GUIDES DE PÊCHE DIPLÔMÉS DU JURA

Pourquoi ne pas faire appel aux compétences d'un guide de pêche professionnel pour découvrir la pêche dans le Jura ?

Le département du Jura compte neuf guides de pêche, diplômés d'état «BPJEPS»

Bourgeois Yannick

Tél : 06 48 13 16 72

contact@doubs-jura-peche.fr

www.doubs-jura-peche.fr

Techniques de pêche :

**Pêche de la truite
et des carnassiers.**



Brailard Dylan

Tél : 07 77 08 30 98

Techniques de pêche :

**Pêche à la mouche
de la Truite.**



Cretin Florian

Tél : 06 74 31 07 20

jurafishing39@gmail.com

www.jura-fishing.com

Techniques de pêche :

**Pêche de la carpe et
des carnassiers.**



Delbosc Romain

Tél : 06 50 29 78 45,

fishandjura@gmail.com

www.fishandjura.com

Techniques de pêche :

**Pêche du corégone et
des carnassiers.**



ENGIST Damien

Tél : 06 50 69 21 08

enggist.natpro@gmail.com

**Pêche des carnassiers et
des salmonidés.**



Faillenet Yves

Tél : 06 80 77 95 61,

yves.faillenet@wanadoo.fr

www.jurapeche.com

Techniques de pêche :

**Pêche de la truite et
des carnassiers.**



Garcia Jérôme

Tél : 06 63 05 09 34,

jerome.garcia1@laposte.net

Techniques de pêche :

**Pêche de la truite et pêche
des carnassiers.**



Michaud Armand

Tél : 07 83 13 91 87,

armand.michaud.am@gmail.com

Techniques de pêche :

**Pêche des carnassiers
en rivières ou en bateau.**



PY Kévin

Tél : 06 83 13 12 13,

kevin.py39@gmail.com

Techniques de pêche :

**Pêche de la carpe, initiation
à la pêche feeder, batterie
et canne au coup à élastique.**

**Stage de pêche d'une semaine pendant
les vacances scolaires.**



Van Leynseele Marc

Tél : 06 15 11 77 58,

vl.marc@wanadoo.fr

Techniques de pêche :

**Pêche à la mouche et
pêche des carnassiers.**



Tous ces guides de pêches vous accompagnent à travers le département du Jura à la demi-journée, journée ou séjours pour une initiation ou un perfectionnement à toute technique de pêche.

Retrouvez-les sur notre site internet pour plus de détails concernant les spécialités de chacun en flashant ce QR code.





SE MOBILISER ENSEMBLE POUR FAVORISER LES USAGES DE LA RIVIÈRE

L'eau est la première énergie renouvelable. En France, elle représente 12% du mix énergétique. Sur la rivière d'Ain et ses affluents, les aménagements hydroélectriques d'EDF produisent chaque année 750 millions de kWh. De quoi assurer la consommation annuelle de 140 000 foyers.

En concertation avec les collectivités, les représentants de la pêche et les services de l'Etat, les équipes d'EDF se mobilisent pour trouver les compromis les plus durables entre protection de l'environnement, production d'hydroélectricité et les différents usages de la rivière.

Soucieux de votre sécurité, EDF vous recommande d'adopter les règles de prudence qui s'imposent à proximité de ses ouvrages et des cours d'eau, et vous souhaite une belle saison de pêche !



Ce guide a été réalisé grâce au travail des salariés de la Fédération du Jura en partenariat avec les élus des AAPPMA et du conseil d'administration.

Illustrations et mise en page : © David Giraudon

Crédits photo : © Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Free nomad Unsplash - Leonard Cotte Unsplash

Impression : ABM Graphic Lons-le-Saunier

Imprimé sur papier issu de forêts durablement gérées. Décembre 2025



LES HÉBERGEMENTS PÊCHE DU DÉPARTEMENT DU **JURA**

QU'EST CE QU'UN HÉBERGEMENT PÊCHE

- *Un accueil personnalisé à proximité d'un ou plusieurs lieux de pêche, des propositions d'activités pour les accompagnants, un fonds documentaire halieutique, touristique et culturel.*
- *Des services avec une mise à disposition d'un local spécifique sécurisé et individuel pour stockage et séchage du matériel de pêche, d'un dispositif permettant la conservation d'appâts vivants, petits déjeuners matinaux (chambres d'hôtes), paniers repas à la demande (tables d'hôtes, hôtellerie)*
- *Une accessibilité à la pratique de la pêche facilitée par la délivrance de carte de pêche, documentations spécifiques, liste des moniteurs guides de pêche et des détaillants d'articles de pêche, éventuellement des loueurs d'embarcations (accès wifi obligatoire, toute la documentation est fournie par la Fédération)*

26 hébergements labellisés

sont à votre disposition pour 2026.

Si vous êtes intéressé par ce label, vous pouvez vous rapprocher de la Fédération de pêche du Jura (contact@peche-jura.com).



Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
395, rue Bercaille - 39000 Lons le Saunier
Tél. : 03 84 24 86 96 - contact@peche-jura.com

www.peche-jura.com

